

**Rapport annuel 2008**  
**Direction générale**  
**Contrôle du**  
**bien-être au travail**

Septembre 2009

# 1 Introduction

2008 restera dans nos mémoires comme l'année au cours de laquelle madame Joëlle Milquet, Vice Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, a lancé la « Stratégie nationale en matière du bien-être au travail 2008-2012 ». Cette stratégie constitue la contribution belge à la « Stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail » de l'Union européenne. Les objectifs ambitieux sont : diminuer de façon significative le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles, stimuler la culture de prévention dans les entreprises et organisations; améliorer le fonctionnement des services de prévention, promouvoir la réintégration des travailleurs en incapacité de travail, augmenter l'efficacité de la mise en œuvre de la réglementation tout en la modernisant et en la simplifiant. La Direction générale Contrôle du Bien-Être au Travail (DG CBE) a, dans une large mesure, contribué à l'élaboration de cette stratégie. Les différents projets de cette stratégie constitueront une partie importante de la politique de contrôle de l'inspection.

L'année passée, une bouffée d'air frais est entrée dans le service public fédéral via « Spring '08 ». Ce projet de modernisation de grande envergure ambitionne d'impliquer plus étroitement tous les travailleurs dans la politique, d'améliorer la collaboration entre les différents services et de promouvoir une meilleure satisfaction de ses clients. En octobre 2008, fut réalisée une enquête sur la satisfaction des clients. Sur base des résultats de ce questionnaire, des propositions concrètes ont été proposées pour une amélioration qui, à terme, doivent encore améliorer les services rendus aux clients. La direction générale poursuit le processus pour l'amélioration continue par l'élaboration et le développement continué du système de qualité certifié. Ceci a mené, en 2008, à l'obtention du certificat ISO-9001 pour les directions régionales Antwerpen, Oost-Vlaanderen et Namur et la direction du contrôle de la prévention des accidents majeurs. Dans les années à venir, ce projet sera élargi, en phases, pour arriver à une certification de toute la direction générale.

La tendance négative dans l'évolution de l'effectif en personnel a, pour la première fois depuis de nombreuses années, été renversée en 2008. Au total, 16 experts techniques sont entrés en service dans les différentes directions régionales, tandis que « seulement » 11 collègues ont quitté notre service. La direction générale a pu mettre à profit de manière optimale la formation de base élaborée pour ces nouveaux inspecteurs. D'autre part, ces nouveaux collègues devaient aussi apprendre à travailler avec les procédures du système qualité. Mais malgré ce modeste revirement, la DG est loin d'être sortie des problèmes relatifs à l'effectif en personnel (observons à cet effet les chiffres de la charge de travail par inspecteur repris au chapitre 3). Les années à venir, nous réservent encore un énorme défi, d'une part pour compenser le grand exode d'inspecteurs admis à la pension et d'autre part, pour former de manière adéquate ces nouveaux collaborateurs afin que la DG CBE puisse continuer à remplir sa mission de contrôle de façon optimale.

Le chapitre 4 donne un aperçu des diverses activités des deux divisions de contrôle, le contrôle régional et le contrôle des risques chimiques, y compris le laboratoire de toxicologie industrielle. Ici, une attention particulière a été donnée aux dossiers spécifiques, tel que le traitement de plaintes et l'accompagnement de l'enquête d'accidents du travail. Dans ce chapitre sont repris les résultats essentiels des campagnes d'inspection de la division du contrôle des risques chimiques en matière de contractants et d'exposition à des agents chimiques. Les campagnes spécifiques de mesure du laboratoire sont aussi commentées. Dans le cadre des nouveaux risques, le laboratoire veut aussi se perfectionner en matière de risques liés à la nanotechnologie.

Dans le chapitre suivant sont abordées les campagnes nationales de la division du contrôle régional. Ces campagnes visent à augmenter l'efficacité et l'uniformité de la politique de maintien. Elles sont menées avec une durée limitée dans toute la Belgique dans des secteurs à risque bien circonscrits avec une série de problématiques d'inspection systématique. On convient aussi de fabriquer des produits d'inspection équivalents pour des infractions similaires. Une telle campagne commence toujours par un volet de sensibilisation et de

communication suivi d'une phase de contrôle. On recherche une synergie maximale avec le secteur professionnel et d'autres acteurs comme par exemple les services externes de prévention.

Ainsi, à la demande du SLIC (Senior Labour Inspectors Committee, organisation centrale des inspections du travail des états membres de l'Union européenne), on a mené une campagne d'information, de sensibilisation et d'inspection dans le secteur de la construction et de la distribution concernant les risques liés à la manutention manuelle de charges. Dans le cadre du protocole de collaboration de la direction générale avec le Comité National d'Action pour la Sécurité dans la Construction (CNAC), on a mené au courant du deuxième semestre le volet de maintien de la campagne commune « travaux de voirie ». Lors de cette campagne, on a prêté une attention particulière aux risques dus à la circulation et aux risques en matière d'exposition aux poussières de quartz.

Un dernier chapitre permet de jeter un oeil sur l'avenir et donne pour 2009 les objectifs des deux divisions de contrôle.

Je tiens à remercier tous mes collaborateurs pour leur assistance dans la réalisation des objectifs et je vous souhaite beaucoup de satisfaction à la lecture de ce rapport annuel.

*Paul Tousseyn ir.*

*Directeur général*

*Direction générale Contrôle du Bien-Être au Travail*

## 2 Mission

Il appartient à la direction générale d'inciter directement ou indirectement les entreprises et organismes publics à améliorer continuellement les conditions de travail des travailleurs.

Elle assure cette mission par ses actions de prévention, de conseil, de contrôle et éventuellement de répression.

La sécurité et la santé au travail constituent ses priorités.

La réglementation relative au bien-être au travail est la base de son action.

L'amélioration de cette réglementation est, après le travail d'inspection, son outil principal pour contribuer à une meilleure politique sociale.

### 2.1 Optique

La direction générale veut, via un plan stratégique approprié, mettre en pratique son optique politique pour une amélioration permanente du bien-être au travail.

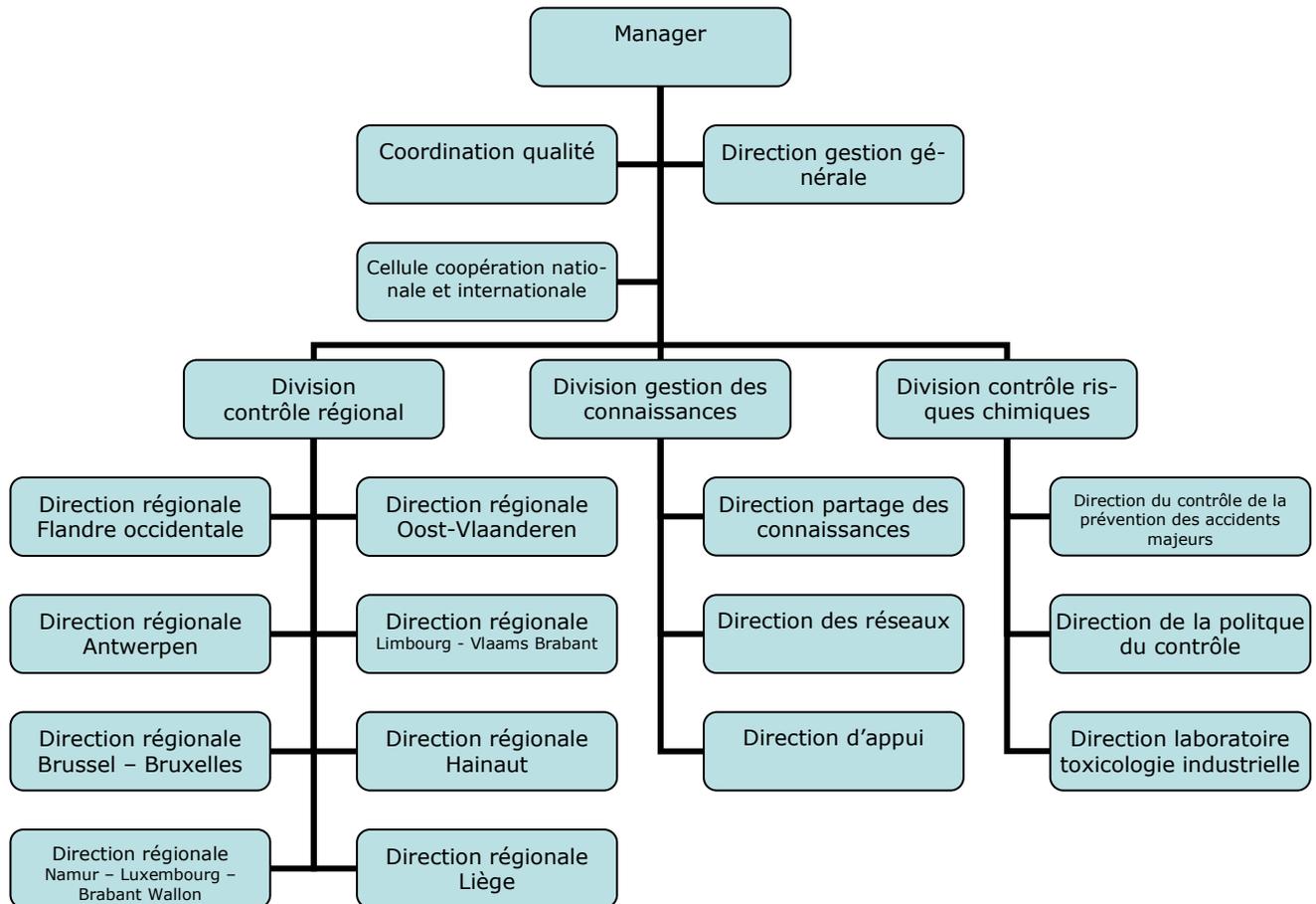
Cette optique comprend cinq grandes lignes:

- elle ne vise pas uniquement tous les travailleurs en Belgique, mais tous ceux qui exécutent une forme de travail;
- elle veut faire en sorte que le contrôle sur tout le pays se fasse d'une manière la plus homogène possible;
- elle veut améliorer en permanence la formation des inspecteurs par une formation de base, une formation continue et des échanges d'expériences;
- elle vise, en concertation avec les partenaires spécialisés, par des contrôles plus efficaces, à améliorer le bien-être au travail;
- elle veut stimuler l'amélioration du cadre légal.

On ne peut pas imaginer une application de la politique du CBE sans que les inspecteurs concernés, leurs responsables et les experts en matière du bien-être au travail, n'aient un endroit où pouvoir se concerter, échanger leurs connaissances et leurs expériences.

C'est dans cette optique que la Division Gestion des connaissances a été créée.

## 2.2 Organigramme (situation fin 2008)



## 2.3 Mission de la division du contrôle régional

La division est chargée de la surveillance du bien-être dans toutes les entreprises et institutions à l'exception des entreprises dites "Seveso".

Outre la surveillance de la réglementation du Code, du RGPT et du RGIE, il faut aussi assurer la surveillance de législations similaires (p. ex. la médecine de contrôle, les radiations ionisantes, etc. ...).

La division assiste aussi la division du contrôle des risques chimiques pour tous les aspects qui concernent la surveillance médicale. A cet effet, les deux divisions se concertent régulièrement pour définir le planning des médecins et la nécessité de leurs interventions.

Garantir l'amélioration des conditions de travail en fonction des évolutions sociales, économiques et technologiques occupe une place centrale lors de l'exécution de cette mission. Le moyen utilisé est de veiller au respect de la réglementation en vigueur et des dispositions administratives y afférentes.

Les objectifs stratégiques importants sont:

- vérifier si l'employeur a prévu une organisation adéquate en vue de maîtriser les risques pour les travailleurs, y compris la consultation d'experts;
- stimuler l'employeur de sorte que la sécurité et la santé des travailleurs soient préservées, tel que prévu dans la réglementation, pour la prévention d'accidents et de problèmes de santé;
- encourager les travailleurs et leurs représentants à participer à la réalisation de lieux de travail sûrs et salubres;

- informer et aviser les employeurs et les travailleurs en vue d'une meilleure application des prescriptions réglementaires et administratives;
- informer les autorités nationales des lacunes et manquements dans les prescriptions réglementaires et administratives.

On établit chaque année un plan opérationnel (voir rapport annuel 2007 pour le plan opérationnel 2008) qui fixe un certain nombre de normes opérationnelles. Ainsi, ce rapport contient aussi au chapitre 8 des objectifs opérationnels pour 2009.

En 2008, la direction générale a obtenu une extension de son certificat ISO 9000 pour la division du contrôle régional pour les directions régionales Oost-Vlaanderen, Antwerpen et Namur-Luxembourg-Brabant wallon. De plus, un groupe de projet a été créé pour étendre la certification à la direction régionale Bruxelles, ce qui doit être réalisé en 2009.

La direction générale a aussi participé au groupe de travail « qualité » pour l'ensemble du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. Ce groupe de travail, auquel ont participé deux représentants de la direction générale, a entamé ses travaux en 2007 et les a poursuivis en 2008.

## 2.4 Missions de la division du contrôle des risques chimiques

La division (DCR) est chargée de l'organisation et de l'exécution des inspections dans les entreprises dites Seveso. Ce sont les entreprises qui rentrent dans le champ d'application de la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (appelée aussi directive "Seveso II").

Fin 2008 il y avait:

- 172 entreprises "seuil haut": ce sont des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou plus élevées que la quantité seuil la plus élevée telle que visée à l'annexe I de la directive Seveso II.
- 195 entreprises "seuil bas": ce sont des entreprises où sont présentes des substances dangereuses en quantités égales ou plus élevées que la quantité seuil la plus faible mais moins élevées que la quantité seuil la plus élevée (voir l'annexe I de la directive Seveso II).

L'identité et la situation de ces entreprises Seveso peuvent être consultées sur le site web du SPF ([www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)) via le chemin [Page d'accueil](#) > [Thèmes](#) > [Bien-être au travail](#) > [Prévention accidents majeurs](#) > [Entreprises Seveso Belges](#).

La directive Seveso II a été transposée en droit belge par un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions. La DCR est chargée d'une série de missions liées à l'application de cet accord de coopération, telles que:

- l'évaluation des rapports de sécurité des entreprises;
- l'organisation de la structure de concertation permanente des autorités belges compétentes belges;
- la coordination des équipes d'inspection composées d'inspecteurs des différents services d'inspection compétents.

La division est aussi concernée par la gestion d'éventuelles situations de crise (telle qu'une catastrophe chimique ou un accident nucléaire) et assure la liaison avec le Centre de crise du SPF de l'intérieur.

Au sein de la division, il existe une direction particulière (la Direction du laboratoire de toxicologie industrielle), qui dispose d'un laboratoire de chimie analytique pour mesurer les agents chimiques courants. Cette direction assiste les inspecteurs des directions régionales

lors de la surveillance des prescriptions en matière d'exposition aux agents chimiques, en effectuant entre autres des mesures sur les lieux de travail et en analysant des produits et matériaux. Le laboratoire organise également des programmes d'évaluation de compétence professionnelle pour des laboratoires actifs dans le domaine de l'hygiène chimique du travail. Il participe lui-même aussi à des comparaisons inter-laboratoires pour surveiller et améliorer aussi bien sa propre qualité que celle d'autres laboratoires. Pour atteindre ces objectifs, le laboratoire entretient des contacts avec des instituts similaires à l'étranger, entre autres en collaborant à la normalisation des méthodes de mesure.

## **2.5 Missions de la division de la gestion des connaissances**

On ne peut imaginer le fonctionnement ou la gestion du CBE sans que les inspecteurs concernés, leurs responsables et les experts en matière du bien-être au travail, ne disposent d'un endroit où pouvoir se concerter, échanger leurs connaissances et leurs expériences. C'est dans cette optique que la division de la gestion des connaissances a été créée.

La division gestion des connaissances est chargée des missions d'appui, du partage des connaissances et de l'échange d'informations d'inspection (réseau). Chacune de ses missions est assurée par une direction spécifique.

La direction « partage des connaissances » regroupe 6 communautés de pratique (Communities of practice) dans les grandes disciplines du bien-être au travail: sécurité, santé, hygiène, ergonomie, psychosociologie et, enfin, leur combinaison sur des chantiers temporaires ou mobiles, ce qui est un lieu de travail particulier.

Dans la direction réseaux on a créé des réseaux entre les différents inspecteurs des diverses directions régionale relatifs à l'enlèvement d'amiante, aux laboratoires, à la sécurité des produits (marquage CE), aux services externes pour la prévention et la protection et aux services externes pour le contrôle technique.

## **2.6 Mission de la cellule de la coopération nationale et internationale**

La recherche des compétences disponibles pour assurer envers les pays du tiers monde, une politique de coopération sociale bilatérale.

Donner des avis sur des demandes de coopération d'autres acteurs actifs dans le domaine du bien-être au travail.

Le Point focal belge (Focal Point) dans le cadre de l'Agence européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail.

Le suivi du développement de la plate-forme belge de coopération et d'échange KSS (Knowledge Sharing Site) via la plate-forme Circa. Elle assure la répartition des questions vers les experts locaux et la coordination des réponses.

## 3 Effectif en personnel

### 3.1 Capacité (31 décembre 2008)

	Inspecteurs					Administratifs		
	A	B	C	D	Total	A/B/C/D		Total
Services centraux	9	0	0	0	9	14,3		23,3
West-Vlaanderen	7,8	4	3		14,8	4,4	30%	19,2
Oost-Vlaanderen	7,5	4	1	1	13,5	3,8	28%	17,3
Antwerpen	10	4,8	4	1	19,8	4,5	23%	24,3
Limburg - Vlaams Brabant	15	5	5	3	28	8,1	29%	36,1
Brussel - Bruxelles	7	5,6	3		15,6	3,3	21%	18,9
Hainaut	5,5	7	1	5	18,5	7,5	41%	26
Namur - Luxembourg - Brabant Wallon	9,8	6	3	3	21,8	5	23%	26,8
Liège	9	6,8	2	1	18,8	6	32%	24,8
Division contrôle régional	71,6	43,2	22	14	151	42,6	28%	193
Contrôle de la prévention des risques majeurs	18,4				18,4	2,8	15%	21,2
Laboratoire de toxicologie industrielle	8				8	1,8	23%	9,8
Division contrôle des risques chimiques	26,4				26,4	4,6	17%	31
Total ETP	107,0	43,2	22	14	186	61,5	33%	248
Nombre de membres du personnel	113	44	22	14	193	69	36%	262

L'effectif du personnel réel (liste des noms) est repris à l'annexe 1.

### 3.2 Évolution depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	Différence	
Services centraux	26,2	27,0	23,7	25,3	23,3	-2	
West-Vlaanderen	18,9	16,9	19,4	16,2	19,2	3	
Oost-Vlaanderen	22,8	20,8	19,3	19,3	17,3	-2	
Antwerpen	22,6	25,3	28,3	23,3	24,3	1	
Limburg - Vlaams Brabant	34,6	37,6	37,8	36,1	36,1	0	
Brussel - Bruxelles	15,6	31,1	16,1	15,9	18,9	3	
Hainaut - Brabant Wallon (jusqu'en 2007)	39,2	23,2	35,4	27,0	26	-1	*
Namur - Luxembourg - Brabant Wallon (à partir de 2007)	19,3	17,3	16,5	23,8	26,8	3	*
Liège	28,5	28,5	26,0	26,0	24,8	-1,2	
Division contrôle régional	201,5	200,7	198,8	187,6	193	5,8	
Contrôle de la prévention des risques majeurs	20,4	20,4	21,4	21,2	21,2	0	
Laboratoire de toxicologie industrielle	8,8	8,8	9,8	9,8	9,8	0	
Division contrôle des risques chimiques	29,2	29,2	31,2	31,0	31	0	
Total ETP	256,9	256,9	253,7	243,9	248	3,8	
Nombre de membres du personnel	269	269	264	257	262	5	**

\* Lors de la fusion des directions wallonnes Hainaut-Est et Hainaut-Ouest, le Brabant Wallon est passé, avec quelques membres du personnel, à la direction fusionnée Namur - Luxembourg.

\*\* En 2008, 11 personnes ont quitté le service et 16 personnes sont entrées en service.

### 3.3 Absentéisme

L'absentéisme dans l'équipe d'inspecteurs de la division du contrôle régional s'élevait en 2008 en moyenne à 4,7%, ce qui correspond sur base annuelle à une diminution effective de 6 inspecteurs.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution depuis 2004.

	2004	2005	2006	2007	2008
Moyenne nationale	6,2%	10,1%	8,5%	6,8%	4,7%

L'évolution favorable est manifestement due au rajeunissement et au renouvellement des équipes.

### 3.4 Charge de travail par inspecteur

conjointement avec la division risques chimiques, la division contrôle régional assure le contrôle du respect des conditions de travail dans 268.078 entreprises et institutions qui occupent ensemble 3.739.760 travailleurs. La division risques chimiques compte parmi celles-ci 367 entreprises (172 seuil haut et 195 seuil bas) sous sa compétence (voir le point 2.2)

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'importance des unités d'exploitation et du nombre de travailleurs qui y sont occupés. Les données sont extraites des derniers chiffres disponibles (décembre 2007) de l'ONSS

<http://www.onssrsziss.fgov.be/fr/content/statistics/publications/place.html>

	Unités d'exploitation		Travailleurs	Employés	Fonctionnaires	Total des travailleurs	
	Nombre	%				Nombre	%
moins de 5 travailleurs	167.751	62,58%	141.131	158.013	2.396	301.540	8,06%
de 5 à 9 travailleurs	42.675	15,92%	124.259	148.789	5.837	278.885	7,46%
de 10 à 19 travailleurs	24.984	9,32%	142.213	173.017	24.170	339.400	9,08%
de 20 à 49 travailleurs	19.944	7,44%	228.280	283.498	99.705	611.483	16,35%
de 50 à 99 travailleurs	6.784	2,53%	164.971	223.150	86.069	474.190	12,68%
de 100 à 199 travailleurs	3.557	1,33%	160.738	217.995	108.093	486.826	13,02%
de 200 à 499 travailleurs	1.703	0,64%	180.334	241.613	90.228	512.175	13,70%
de 500 à 999 travailleurs	445	0,17%	94.675	145.650	62.872	303.197	8,11%
1.000 travailleurs et plus	235	0,09%	120.593	193.213	118.258	432.064	11,55%
Total	268.078		1.357.194	1.784.938	597.628	3.739.760	

Le tableau ci-dessous regroupe le nombre d'unités d'exploitation par région et par direction régionale et par importance des unités d'exploitation

	1..19	20..199	200+	Total	%
Région flamande	136.911	18.215	1.335	156.461	58%
West-Vlaanderen	30.700	3.507	237	34.444	13%
Oost-Vlaanderen	29.974	3.931	267	34.172	13%
Antwerpen	38.970	5.383	397	44.750	17%
Limburg - Vlaams Brabant	37.267	5.394	434	43.095	16%
Région Bruxelles-capitale	29.937	3.749	465	34.151	13%
Région wallonne	68.562	8.321	583	77.466	29%
Hainaut	22.406	3.001	225	25.632	10%
Namur - Luxembourg - Brabant wallon	24.131	2.729	168	27.028	10%
Liège	22.025	2.591	190	24.806	9%
National	235.410	30.285	2.383	268.078	

Le tableau ci-dessous regroupe le nombre de travailleurs par sexe, par région et par direction régionale

	Hommes	Femmes	Total	%
Région flamande	1.156.652	983.226	2.139.878	57%
West-Vlaanderen	214.702	188.350	403.052	11%
Oost-Vlaanderen	234.874	218.074	452.948	12%
Antwerpen	361.082	296.178	657.260	18%
Limburg - Vlaams Brabant	345.994	280.624	626.618	17%
Région Bruxelles - capitale	323.821	297.092	620.913	17%
Région wallonne	517.656	461.313	978.969	26%
Hainaut	189.456	165.524	354.980	9%
Namur - Luxembourg - Brabant wallon	165.946	145.747	311.693	8%
Liège	162.254	150.042	312.296	8%
National	1.998.129	1.741.631	3.739.760	

Ceci signifie qu'un inspecteur du travail du contrôle régional contrôle en moyenne 1.877 entreprises ou établissements, mais aussi que dans certaines directions régionales, ce nombre peut monter à 2800.

Un inspecteur contrôle indirectement le bien-être de 26.188 travailleurs. Plusieurs directions régionales ont plus de 30.000 travailleurs par inspecteur.

Lors de la désignation des sièges régionaux où de nouveaux inspecteurs vont entrer en service, on tiendra compte de ce déséquilibre.

Ces chiffres sont très élevés par rapport aux autres pays-membres européens et cela a également fait alors l'objet d'une remarque justifiée de l'audit SLIC en 2006 (dans plusieurs pays européens, il y a un inspecteur pour 10.000 travailleurs!).

## 4 Activités

### 4.1 Contrôle régional

#### 4.1.1 Programme de contrôle et présence mesurable

##### 4.1.1.1 Visites d'inspection

###### 4.1.1.1.1 Nombre de visites par ETP

La norme opérationnelle pose comme principe qu'un inspecteur (équivalent temps plein) visitera 250 unités d'exploitation par an ou 400 employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles.

Le temps effectif enregistré pour les visites d'inspection dans des unités d'exploitations ou sur des chantiers temporaires ou mobiles, définit la norme du nombre moyen des visites d'inspection par inspecteur ETP. Ce calcul donnait pour 2008 une norme de 311 visites d'inspection par inspecteur ETF.

Quatre types de visites d'inspection sont enregistrés.

- d'une unité d'exploitation d'une entreprise ou d'un établissement
- d'un chantier temporaire ou mobile d'une entreprise;
- d'une consultation d'un employeur, d'un travailleur ou d'une autre personne concernée dans le cadre d'un dossier d'inspection dont l'emplacement peut différer du type précédent de visites
- visite avec un collègue

Vu le nombre limité d'inspecteurs, nous essayons de limiter au maximum ce dernier type, mais dans la phase de formation ou lorsqu'il faut l'apport d'un expert, ce type de visites est certainement nécessaire. Malheureusement, ce dernier type de visite doit parfois aussi être effectué pour des raisons de sécurité lors de l'inspection de certaines entreprises.

Le nombre de visites réalisées par inspecteur ETP au niveau national, par type de visite, est:

- 113 visites d'unités d'exploitation d'une entreprise ou d'un établissement;
- 135 visites d'employeurs sur des chantiers temporaires ou mobiles;
- 50 visites de consultation;
- 19 visites avec un collègue;

Ceci signifie qu'un total de 317 visites a été réalisé, ce qui correspond à la norme de 311.

Cette norme, inférieure aux années précédentes, a été introduite suite aux mesures des années antérieures, et s'avère plus réaliste.

Constatation favorable: toutes les directions régionales atteignent cette norme, sauf dans la Région Bruxelles-capitale.

###### 4.1.1.1.2 Analyse des visites d'unités d'exploitation

###### a. Répartition des types de visites d'entreprises

Au total 13.532 visites d'inspection ont été effectuées dans des unités d'exploitation. Ces visites sont enregistrées, soit comme visite générale (généralement proactive), soit comme visite spécifique (visite réactive). Certaines visites impliquent aussi bien une partie réactive que proactive.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de visites réparties selon le type, l'emploi du temps total et la durée moyenne des visites.

Type de visite	2008			2007		
	Nombre	Temps (en heures)	Temps par visite	Nombre	Temps (en heures)	Temps par visite
Visite d'inspection générale	7.297	13.189	1,8	6.847	13.397	2,0
Visite de suivi planifiée	2.718	4.702	1,7	2162	3.385	1,6
Audit de la gestion dynamique des risques de l'entreprise	142	509	3,6	282	607	2,2
Suivi de la notification d'une maladie professionnelle	69	100	1,4	58	85	1,5
Suivi de l'enquête d'accident	1.645	2.828	1,7	1399	2.457	1,8
Examen de plaintes générales et de plaintes relatives au harcèlement	1.265	2.305	1,8	1410	2.401	1,7
Assister à une réunion de concertation	289	641	2,2	351	849	2,4
Autres visites spécifiques	1.295	1.938	1,5	1.710	2.671	1,6

### b. Nombre d'entreprises visitées

7.382 entreprises ou établissements différents ont été visités sur base du numéro d'entreprise enregistré.

Nombre de visites	Nombre d'entreprises 2008		Nombre d'entreprises 2007	
1	4.975	67%	4.616	66,5%
2	1.407	19%	1.313	18,9%
3	463	6%	475	6,8%
4..10	465	6%	462	6,7%
plus de 10	72	1%	69	1,0%
	7.382		6.935	

### c. Répartition des visites par groupe d'activités d'une unité d'exploitation, et par région

Les visites sont enregistrées selon le nouveau code Nacebel valable depuis le 1er janvier 2008.

Le code est indiqué dans le système par 5 chiffres, mais pour ce tableau, les entreprises sont groupées par groupe sur base des 2 premiers chiffres. Il est difficile de faire une comparaison sur cette base avec les chiffres de 2007 puisqu'il y a eu un réajustement des groupes.

Code	Description des activités	Flamand	%	Bruxelles	%	Wallon	%	Total	%
47	Vente de détail à l'exception de la vente de voitures et de vélomoteurs	630	7%	46	11%	350	7%	1.026	8%
46	Commerce de gros et intermédiaire du commerce à l'exception de véhicules automobiles et de vélomoteurs	821	10%	29	7%	156	3%	1.006	7%
08	Extraction d'autres minerais	17	0%		0%	942	20%	959	7%
84	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	277	3%	58	14%	427	9%	762	6%
25	Fabrication de produits en métal, non com-	605	7%	3	1%	137	3%	745	6%

Code	Description des activités	Flamand	%	Bruxelles	%	Wallon	%	Total	%
	pris machines et appareils								
43	Travaux de construction spécialisés	519	6%	17	4%	196	4%	732	5%
00	Inconnu	384	5%	16	4%	264	6%	664	5%
10	Fabrication de denrées alimentaires	426	5%	15	4%	132	3%	573	4%
23	Fabrication d'autres produits minerais non métalliques	283	3%		0%	253	5%	536	4%
45	Commerce de gros et de détail et entretien et réparation d'automobiles et vélomoteurs	307	4%	11	3%	89	2%	407	3%
49	Transport routier et transport par conduites	287	3%	10	2%	95	2%	392	3%
52	Entreposage et services auxiliaires pour le transport	285	3%	2	0%	23	0%	310	2%
41	Construction de bâtiments, développement de projets immobiliers	157	2%	14	3%	106	2%	277	2%
85	Enseignement	129	2%	32	7%	109	2%	270	2%
28	Fabrication de machines, appareils et outils	190	2%	3	1%	65	1%	258	2%
87	Service sociaux avec hébergement	130	2%	15	4%	111	2%	256	2%
86	Soins de santé humains	151	2%	12	3%	89	2%	252	2%
22	Fabrication de produits en caoutchouc ou de matières plastiques	208	2%		0%	41	1%	249	2%
81	Services liés aux bâtiments, d'aménagement paysager	137	2%	7	2%	98	2%	242	2%
16	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, non compris les meubles; fabrication d'articles en osier et en vannerie	166	2%		0%	40	1%	206	2%
88	Services sociaux, à l'exclusion de l'hébergement	87	1%	11	3%	91	2%	189	1%
56	Restaurants et débits de boisson	127	2%	13	3%	47	1%	187	1%
13	Fabrication de textiles	166	2%	1	0%	14	0%	181	1%
20	Fabrication de produits Chimiques	137	2%	5	1%	34	1%	176	1%
38	Collecte, traitement et élimination de déchets; récupération	121	1%		0%	49	1%	170	1%
18	Imprimeries, reproduction et médias enregistrés	133	2%	4	1%	32	1%	169	1%
31	Fabrication de meubles	132	2%		0%	14	0%	146	1%
24	Fabrication de métaux sous forme primaire	69	1%		0%	64	1%	133	1%
42	Construction de routes et d'ouvrages hydrauliques	80	1%	3	1%	34	1%	117	1%
33	Réparation et installation de machines et appareils	85	1%	3	1%	16	0%	104	1%
17	Fabrication de papier et d'articles de papeterie	84	1%		0%	19	0%	103	1%
96	Autres services personnels	66	1%	4	1%	31	1%	101	1%
71	Architectes et ingénieurs, tests et contrôles techniques	66	1%	7	2%	23	0%	96	1%
27	Fabrication d'appareils électriques	50	1%	4	1%	35	1%	89	1%
29	Fabrication et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	68	1%	4	1%	14	0%	86	1%
78	Mise à disposition de ressources humaines	48	1%	4	1%	30	1%	82	1%

Code	Description des activités	Flamand	%	Bruxelles	%	Wallon	%	Total	%
01	Culture de plantes, élevage, chasse et services liés à ces activités	53	1%	1	0%	22	0%	76	1%
32	Autres industries	49	1%		0%	9	0%	58	0%
77	Location et leasing	40	0%	1	0%	17	0%	58	0%
94	Associations	5	0%	11	3%	41	1%	57	0%
35	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et d'air conditionné	30	0%	1	0%	25	1%	56	0%
82	Activités administratives et de soutien pour bureaux et autres activités administratives	34	0%	2	0%	18	0%	54	0%
26	Fabrication de produits informatiques et de produits électroniques et optiques	44	1%	3	1%	6	0%	53	0%
93	Sports, détente et récréation	23	0%	6	1%	23	0%	52	0%
11	Fabrication de boissons	43	1%		0%	8	0%	51	0%
14	Fabrication de vêtements	44	1%		0%	7	0%	51	0%
55	Hébergement	21	0%	10	2%	18	0%	49	0%
68	Exploitation et commercialisation de biens immobiliers	20	0%	9	2%	18	0%	47	0%
62	Développement et programmation de programmes informatiques, activités de conseils informatiques et activités similaires	31	0%	2	0%	10	0%	43	0%
21	Fabrication d'éléments et de produits pharmaceutiques	23	0%	6	1%	13	0%	42	0%
53	Postes et courrier	18	0%	1	0%	19	0%	38	0%
70	Activités des sièges sociaux, bureaux-conseils dans le domaine de la gestion d'entreprise	33	0%		0%	5	0%	38	0%
64	Services financiers, à l'exclusion des assurances et caisses de retraite	23	0%	1	0%	12	0%	36	0%
72	Recherches-développement scientifiques	23	0%	3	1%	9	0%	35	0%
73	Activités de publicité et études du marché	22	0%	2	0%	7	0%	31	0%
30	Fabrication d'autres équipements de transport	18	0%		0%	8	0%	26	0%
69	Services juridiques et comptables	13	0%		0%	12	0%	25	0%
61	Télécommunication	11	0%	2	0%	11	0%	24	0%
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	9	0%	5	1%	6	0%	20	0%
51	Transports aériens	17	0%		0%	1	0%	18	0%
02	Sylviculture et exploitation forestière	6	0%	1	0%	10	0%	17	0%
50	Transports maritimes	15	0%		0%	2	0%	17	0%
63	Activités prestataires de services d'information	11	0%		0%	6	0%	17	0%
58	Maisons d'édition	12	0%		0%	4	0%	16	0%
36	Captage, traitement et distribution d'eau	3	0%	1	0%	10	0%	14	0%
90	Activités créatives, art et amusement	9	0%		0%	5	0%	14	0%
74	Autres activités scientifiques et techniques spécialisées	10	0%	1	0%	1	0%	12	0%
59	Production de films et de programmes vidéo et de télévision, enregistrements de son et maisons d'édition enregistrements de musi-	11	0%		0%		0%	11	0%

Code	Description des activités	Flamand	%	Bruxelles	%	Wallon	%	Total	%
	que								
95	Réparation d'ordinateurs et de biens de consommation	8	0%		0%	3	0%	11	0%
60	Programmation et émission de programmes radio et de télévision	7	0%		0%	3	0%	10	0%
66	Activités d'appui pour les assurances et la caisses de retraite	8	0%	1	0%	1	0%	10	0%
79	Agences de voyage, bureaux de réservation et activités similaires	6	0%		0%	4	0%	10	0%
07	Extraction de minerais de métaux	1	0%	2	0%	6	0%	9	0%
80	Services de sécurité et de recherche	7	0%		0%	1	0%	8	0%
92	Loteries et jeux de hasard	7	0%		0%	1	0%	8	0%
97	Activités de ménage en tant qu'employeurs de personnel domestique		0%		0%	8	0%	8	0%
06	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	7	0%		0%		0%	7	0%
12	Fabrication de produits à base de tabac	7	0%		0%		0%	7	0%
19	Cokéfaction et raffinage du pétrole	4	0%		0%	2	0%	6	0%
03	Pêche et aquaculture	4	0%		0%	1	0%	5	0%
09	Activités d'appui liées aux activités extractives	2	0%	1	0%	2	0%	5	0%
15	Fabrication de cuir et de produits en cuir	2	0%		0%	3	0%	5	0%
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	0%		0%	2	0%	4	0%
75	Services vétérinaires	1	0%	1	0%	2	0%	4	0%
37	Collecte et traitement des eaux usées	2	0%		0%	1	0%	3	0%
65	Assurances, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion de la sécurité sociale obligatoire	1	0%		0%	2	0%	3	0%
05	Extraction de houille et de lignite		0%		0%	1	0%	1	0%
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens pour usage propre		0%		0%	1	0%	1	0%
		8.428	62%	427	3%	4.677	35%	13.532	100%

#### d. Informations sur les visites des SEPP aux entreprises

Pour 36% des visites d'entreprises seulement, on a enregistré quel service externe pour la prévention et la protection est actif dans l'entreprise.

Pour ces services, on a vérifié si la visite annuelle (ou pluriannuelle) du service externe de prévention était en ordre, se basant sur le rapport délivré. Pour 83% des enregistrements c'était le cas.

#### e. Nombre de conclusions d'inspection pour la rubrique relative au bien-être contrôlée lors des visites à des unités d'exploitation

Lors d'une visite d'inspection, diverses rubriques relatives à la sécurité et à la santé au travail peuvent être prises en considération pour contrôle de discussion.

L'inspecteur tirera des conclusions de l'inspection pour chaque rubrique contrôlée suivant une gradation telle que reproduite en bas du tableau, évoluant de positif à négatif.

Ce sont ces conclusions de l'inspection qui mènent à l'élaboration du « produit sortant » vers l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique « worst case » qui déterminera le type de produit final. Mais, bien entendu, les éléments positifs constatés et les infractions moins

graves sont aussi repris dans la lettre à l'employeur de sorte qu'il soit au courant de l'ensemble des constatations lors de la visite d'inspection.

	Description des rubriques relatives au bien-être	Conclusions de l'inspection									Total
		Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures (art.3)	Éléments pour l'arrêt (art.3)	Éléments pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	
21	Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	174	1.875	759	652	1.825	21	1	34	91	5.432
22	SIPP et collaboration SEPP	101	1.793	450	473	1.244	16	1	12	90	4.180
23	Structures de concertation (Comité PP, délégation syndicale...)	29	864	111	58	348	4	1	4	10	1.429
24	Contrôles et suivi des rapports de contrôle (SECT)	110	1.334	250	415	1.423	8	3	7	55	3.605
25	Surveillance de la santé, protection de la maternité et premiers soins	69	1.858	315	285	634	14	1	2	44	3.222
26	Information et formation des travailleurs	115	1.021	313	186	538	5		8	41	2.227
27	Jeunes au travail, stagiaires et travail intérimaire	12	401	80	33	142	4		3	12	687
28	Violence et harcèlement moral et sexuel	36	713	335	203	528	23		1	52	1.891
29	Signalisation de sécurité et de santé	20	1.203	226	240	600	8	1	7	36	2.341
30	RGPT art. 52 (incendie), ATEX et liquides inflammables	135	1.415	619	633	2.407	16	5	10	73	5.313
31	Dispositions relatives à l'hygiène sur les lieux de travail	61	2.391	359	275	689	19	1	4	40	3.839
32	Facteurs d'environnement et agents physiques	25	1.226	193	126	286	11	1	1	15	1.884
33	Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	59	1.021	298	213	802	31	2	7	47	2.480
34	CTM et milieu hyperbare		52	8	16	51	2		6	3	138
35	Travaux en hauteur (risque de chute)	17	685	93	199	416	10	3	12	11	1.446
36	ET général (machines, achat et mise en service, instructions,...)	57	1.081	350	446	1.484	33	10	41	83	3.585
37	Électricité et installations électriques	16	893	123	194	765	10	2	5	35	2.043
38	Équipements de travail mobiles, levage de charges	32	1.115	128	126	470	6	3	9	20	1.909
39	Équipement individuel (EP, vêtements de travail)	46	2.914	264	200	577	13	1	9	22	4.046
40	Manutention manuelle de charges, outillage à main	60	1.105	194	88	152	5		1	13	1.618
		1.174	24.960	5.468	5.061	15.381	259	36	183	793	53.315

#### 4.1.1.1.3 Analyse des visites d'inspection à des chantiers temporaires ou mobiles

##### a. Nombre de visites

Au total 16.027 employeurs ont été visités sur des chantiers temporaires ou mobiles, ce qui signifie une augmentation de 658 visites par rapport à 2007.

##### b. Répartition des visites suivant le type

Un inspecteur enregistrera le contrôle après sa visite, soit comme contrôle général (généralement proactif) ou comme contrôle spécifique (visite réactive). On essayera, lors de la plupart des visites réactives, de prendre aussi du temps pour des aspects proactifs.

La répartition en nombres et emploi du temps entre les inspections (partielles) générales et les inspections (partielles) spécifiques est reprise dans le tableau ci-dessous.

	2008			2007		
	Nombre	Temps (en heures)	Temps moyen par visite	Nombre	Temps (en heures)	Temps moyen par visite
Inspection générale	12.817	13.675	1,1	12.428	13.662	1,1
Enlèvement d'amiante	1084	1.248	1,2	1.139	1.406	1,2
Visite de suivi	1.466	1.391	0,9	1.010	1.060	1,0
Examen de plainte	375	418	1,1	375	456	1,2
Enquête d'accident	302	471	1,6	374	694	1,9
Autre visite spécifique	285	256	0,9	285	256	0,9
Réunion de concertation	109	169	1,6	121	169	1,4

##### c. Répartition des travaux sur les chantiers temporaires ou mobiles visités

L'inspecteur enregistre, pour chaque visite, le type de travaux suivant la répartition suivante. Le tableau ci-dessous donne, par ordre décroissant, un aperçu des travaux rencontrés sur les chantiers visités.

	2008	2007
Maçonnerie et bétonnage	7.006	6.781
Travaux de toiture	2.006	2.032
Travaux de démolition et d'assainissement	1.498	1.541
Travaux de montage (métal + béton)	1.297	1.104
Autres travaux dans la construction	1.112	1.010
Installations (électricité, sanitaires, chauffage, airco,...)	815	685
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture	572	585
Terrassements	484	520
Travaux de voirie	454	372
Menuiserie (à l'intérieur et à l'extérieur)	435	363
Conduites utilitaires (égouts, canalisations de gaz, câbles, ...)	308	335
Aménagement de jardins	40	41
	16.027	15.369

**d. Nombre d'employeurs inspectés**

5.138 employeurs divers ont été contrôlés

Nombre de fois visités en 2008	Nombre d'employeurs en 2008		Nombre d'employeurs en 2007	
1	2.946	57%	2.870	57%
2	868	17%	890	18%
3	414	8%	415	8%
4	231	4%	251	5%
5	136	3%	139	3%
5..10	334	7%	292	6%
Plus de 10	209	4%	205	4%
	5.138		5.062	

**e. Nombre de conclusions de l'inspection pour les rubriques contrôlées relatives au bien-être lors de visites à des chantiers temporaires ou mobiles**

Lors d'une inspection, diverses rubriques de sécurité et de santé au travail peuvent être prises en considération pour inspection et pour discussion avec l'employeur.

L'inspecteur tirera, pour chaque rubrique, une conclusion de l'inspection suivant la gradation reprise en bas du tableau, évoluant de positif à négatif.

Ce sont ces conclusions d'inspection qui mènent à l'élaboration du « produit sortant » à l'employeur (voir plus loin). C'est la rubrique « worst case » qui déterminera finalement le type de produit final. Mais, bien entendu, il faut aussi signaler les éléments positifs et les infractions moins graves constatés dans la lettre à l'employeur, de sorte qu'il soit au courant de l'ensemble des constatations faites lors de la visite d'inspection.

		Conclusions des inspections									
		Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures(art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
1	Organisation politique du bien-être, ligne hiérarchique et système dynamique de gestion des risques	6	265	219	273	232	6	11	20	16	1.048
2	Coordination	12	2.467	499	348	404	8	4	14	17	3.773
3	Terrassements	3	859	173	187	100	4	12		7	1.345
4	Travaux de toiture	10	555	181	254	339	52	175	77	27	1.670
5	Travaux de démolition		189	74	82	40	5	10	1		401
6	Travaux d'aménagement	1	197	127	52	24	1				402
7	Travaux hyperbares		8	5	11						24
8	Échafaudages et harnais	27	2.553	499	807	804	78	103	21	14	4.906
9	Élévateurs à nacelle (utilisation d'appareils de levage pour des travaux en hauteur)	9	665	45	107	137	8	17	6	3	997

		Conclusions des inspections									
		Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures(art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
10	Garde-corps et protection d'ouvertures	16	2.741	772	1.301	1.040	62	116	34	19	6.101
11	Surveillance de la santé et premiers soins	3	1.924	108	243	131	3	2	2	2	2.418
12	Jeunes, stagiaires et travailleurs intérimaires		49	3	7	10		1	6		76
13	Fonction de sécurité et travailleurs isolés		240	16	24	13				1	294
14	Outillage à main, machines et appareils	11	5.342	117	318	479	11	10	11	5	6.304
15	Appareils de levage	6	2.382	206	478	327	3	9	8	6	3.425
16	Risques électriques et risques d'incendie	9	3.288	286	625	371	9	14			4.602
17	Aménagement et signalisation	17	3.863	236	412	500	8	14	9	5	5.064
18	Facteurs d'environnement (ventilation, éclairage, vibrations...), hygiène et hébergement	14	3.157	242	535	468	12	16	13	4	4.461
19	Équipement individuel (EPI, vêtements de travail...)	35	5.674	469	1.463	993	50	15	16	8	8.723
20	Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et biologiques	1	466	82	91	109	6	3	7	8	773
		180	36.884	4.359	7.618	6.521	326	532	245	142	56.807

**f. Nombre de conclusion d'inspection pour les différents types de travaux rencontrés lors des visites à des chantiers temporaires ou mobiles**

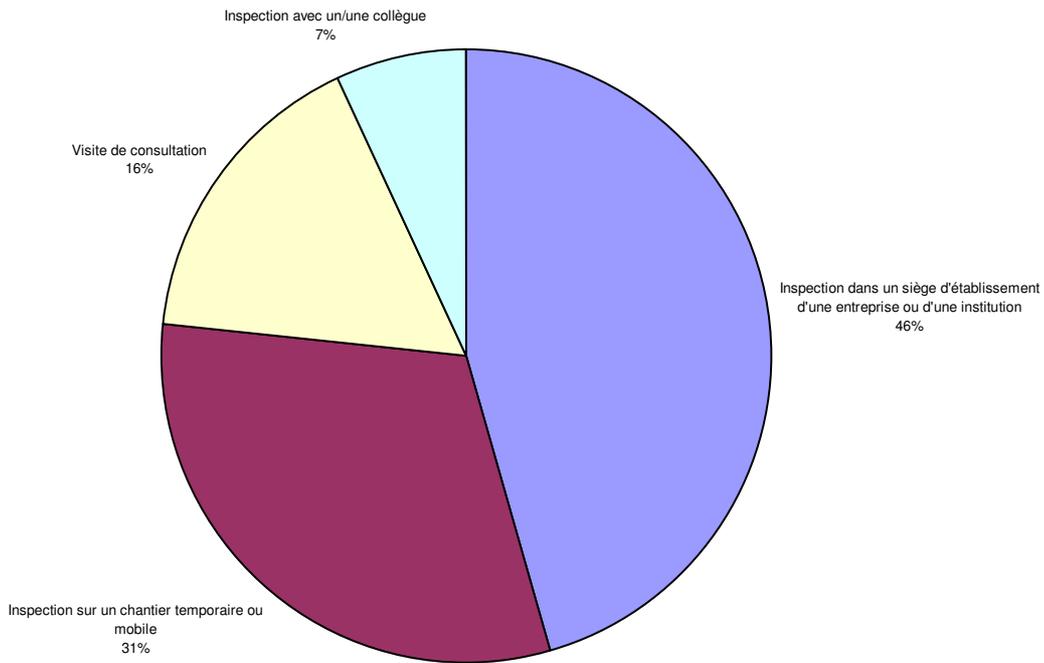
		Conclusions d'inspection									
		Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures(art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
	Terrassements	2	1.173	82	211	152	6	3	4	2	1.635
	Travaux de démolition et d'assainissement	8	1.898	238	417	222	26	18	33	17	2.877
	Maçonnerie et bétonnage	88	18.762	2.630	4.336	3.707	131	159	43	41	29.897
	Travaux de montage (métal + béton)	21	3.562	342	410	333	6	20	15	5	4.714
	Travaux de toiture	29	3.519	366	810	902	120	269	111	41	6.167

	Conclusions d'inspection									
	Remarque positive	Pas de remarque	Avis correctif	Avertissement oral	Avertissement écrit (art.9)	Imposition de mesures (art.3)	Élément pour arrêt (art.3)	Élément pour procès-verbal d'infraction	Fixation d'accords et de mesures	Total
Finition: plâtrage, carrelage, travaux de peinture)	4	1.181	124	276	179	9	10	12	8	1.803
menuiserie (à l'intérieur et à l'extérieur)	6	932	72	197	220	7	15	3	3	1.455
Installations (électricité, sanitaire, chauffage, airco, ...)	6	1.811	103	243	229	11	10	2	1	2.416
Travaux de voirie	4	1.362	127	193	163	3	2	15	7	1.876
Conduites utilitaires (égouts, canalisations de gaz, câbles, ...)	3	833	56	114	107	2	3		5	1.123
Aménagement de jardins		47	10	16	43	1	1		3	121
Autres travaux dans la construction	9	1.804	209	395	264	4	22	7	9	2.723
Total	180	36.884	4.359	7.618	6.521	326	532	245	142	56.807

#### 4.1.2 Emploi du temps d'un inspecteur sur le terrain

Un inspecteur doit consacrer au moins 50% de son temps disponible à ces visites d'inspection sur le terrain. Ce temps disponible pour l'inspection est calculé en diminuant ses jours d'activité du temps consacré au partage des connaissances, à des projets nationaux, à des formations agréées et à des missions spéciales pour le service public fédéral, et par 30% du temps global, forfaitairement dédié aux déplacements et à d'autres activités administratives secondaires.

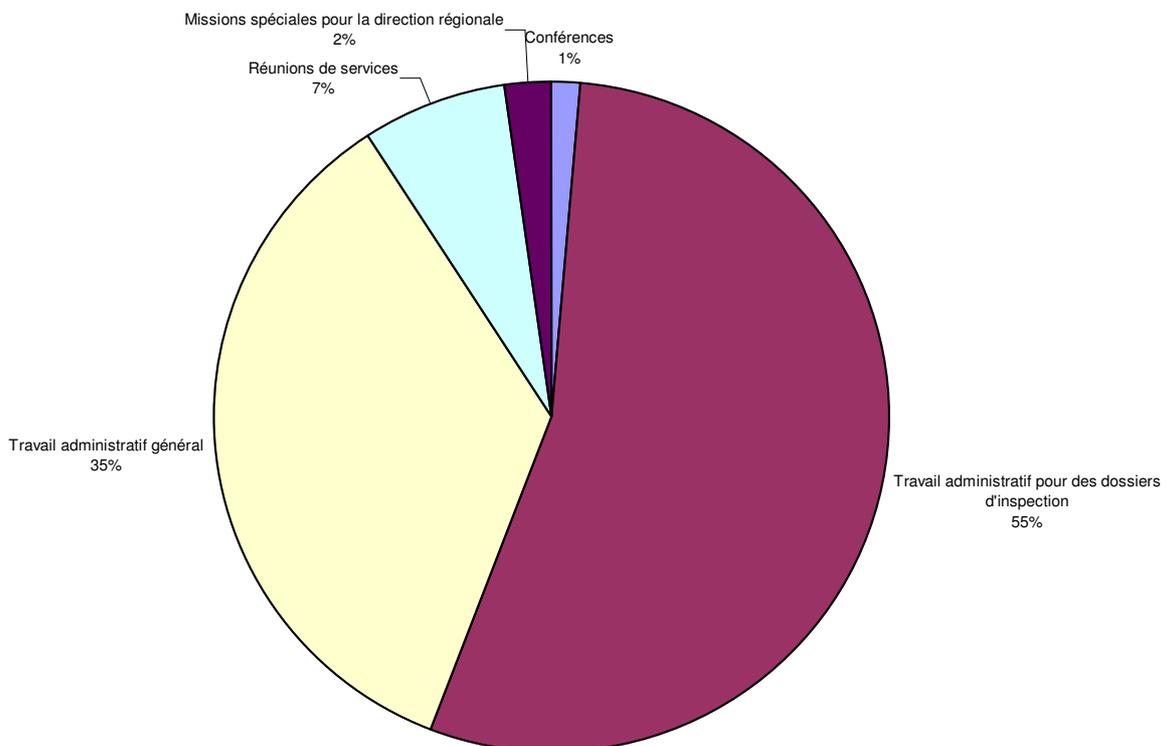
Pour cet indicateur, la norme n'est pas atteinte parce qu'au niveau national, seulement 45,5% du temps disponible pour l'inspection est consacré aux visites reprises au point 4.1.1.1.



En réalité, 73% du temps disponible est enregistré et nous pourrions conclure que les 30% forfaitaires déduits pour les déplacements peuvent être réduits à 27%. Ceci signifierait que le pourcentage du temps disponible consacré aux visites d'inspection est encore un peu moins élevé.

Une autre conclusion possible serait qu'on preste effectivement plus d'heures que les 7,6 heures prévues par jour.

Le reste du temps disponible enregistré est réparti comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



### **4.1.3 Répartition de tout le temps enregistré et regroupement par domaines principaux**

#### **4.1.3.1 Acquisition de connaissances – suivi de formation par les inspecteurs**

Ce nombre d'heures assez élevé est dû au fait que dans certaines directions régionales, des inspecteurs suivent la formation complémentaire de conseiller en prévention niveau I ou II.

#### **4.1.3.2 Partage des connaissances**

##### **1. Projets nationaux**

Certains projets nationaux sont réalisés en collaboration avec les inspecteurs locaux des directions régionales tels que le développement de logiciels, l'évaluation du plan Pharaon, etc.

Tel que décrit au point 4.4, chaque direction régionale a au moins une personne de contact dans les différentes communautés de pratique. Pendant le temps presté pour des activités au profit de ce groupe de travail national, les inspecteurs ne peuvent pas se rendre sur le terrain.

##### **2. Missions spéciales nationales**

Malgré la capacité d'inspection limitée, certains de nos inspecteurs sont quand même sollicités pour effectuer des prestations comme conseiller en prévention auprès du service interne pour la prévention et la protection au travail de notre SPF. Ceci est, entre autres, enregistré sous la présente rubrique.

##### **3. Exposés**

Nos inspecteurs experts sont régulièrement invités à apporter leur contribution à des journées d'étude ou des symposiums. Pour qu'ils puissent aussi partager leur know-how avec un public plus large, ceci est autorisé, dans une mesure limitée (pour 2007 en moyenne 9 heures par inspecteur sur base annuelle).

##### **4. Missions spéciales du chef de direction**

Outre sa tâche de directeur, le chef de direction a généralement certaines autres missions qu'il peut, si nécessaire, déléguer à un collègue inspecteur. Le temps que l'inspecteur y consacre, est enregistré dans la présente rubrique.

Le chef de direction n'est pas sensé enregistrer son emploi du temps, à moins que, éventuellement à titre de compensation de missions déléguées, il n'effectue des missions d'inspection.

#### **4.1.3.3 Visites d'inspection**

##### **1. Visites d'inspection à des unités d'exploitation**

De l'arrivée jusqu'au départ d'une unité d'exploitation ou dans un siège social, en vue d'une mission d'inspection, tout le temps est enregistré dans cette rubrique. Ces visites impliquent aussi bien une enquête générale qu'une mission spécifique (tel que le suivi d'une enquête d'accident du travail, l'examen d'une plainte, l'examen de maladie professionnelle, ...).

##### **2. Visites d'inspection à des chantiers temporaires ou mobiles**

Sur un chantier temporaire ou mobile, plusieurs employeurs peuvent exercer des activités. Les visites à des chantiers avec un seul entrepreneur, non soumis à l'obligation de coordination, en relèvent aussi.

Sur ces chantiers, on prête généralement attention, aussi bien aux employeurs avec leur personnel, qu'aux aspects de coordination, pour autant que ceci soit possible sur place. Si nécessaire, les documents nécessaires sont réclamés aux sièges sociaux des employeurs.

### **3. Visites de consultation**

Lorsque dans le cadre d'une mission d'inspection, il s'avère nécessaire de rendre une visite à un autre endroit que le siège social, un siège d'exploitation ou un chantier, le temps y consacré est enregistré sous la rubrique "visite de consultation". Ceci arrive assez souvent pour certaines enquêtes spécifiques, comme par exemple pour l'examen de plaintes concernant le harcèlement (visites aux services externes de prévention et de protection, voire au domicile de plaignants..).

### **4. Visite avec un collègue**

Pour des dossiers complexes, pour des raisons de sécurité ou dans le cadre d'une formation, il est indiqué que des visites soient effectuées par plusieurs inspecteurs. L'inspecteur qui accompagne, enregistre son emploi du temps sous cette rubrique. En raison de la capacité d'inspection limitée, cette forme d'inspection est réduite au minimum indispensable.

#### **4.1.3.4 Travail administratif d'inspection**

Après avoir effectué une visite d'inspection, celle-ci doit être enregistrée, soit à domicile, soit au bureau de la direction, et il faut adresser une lettre à l'employeur avec les conclusions. Certaines visites doivent aussi être préparées sur base de recherches dans le système d'information. Tous ces temps sont enregistrés sous la rubrique "travail administratif d'inspection".

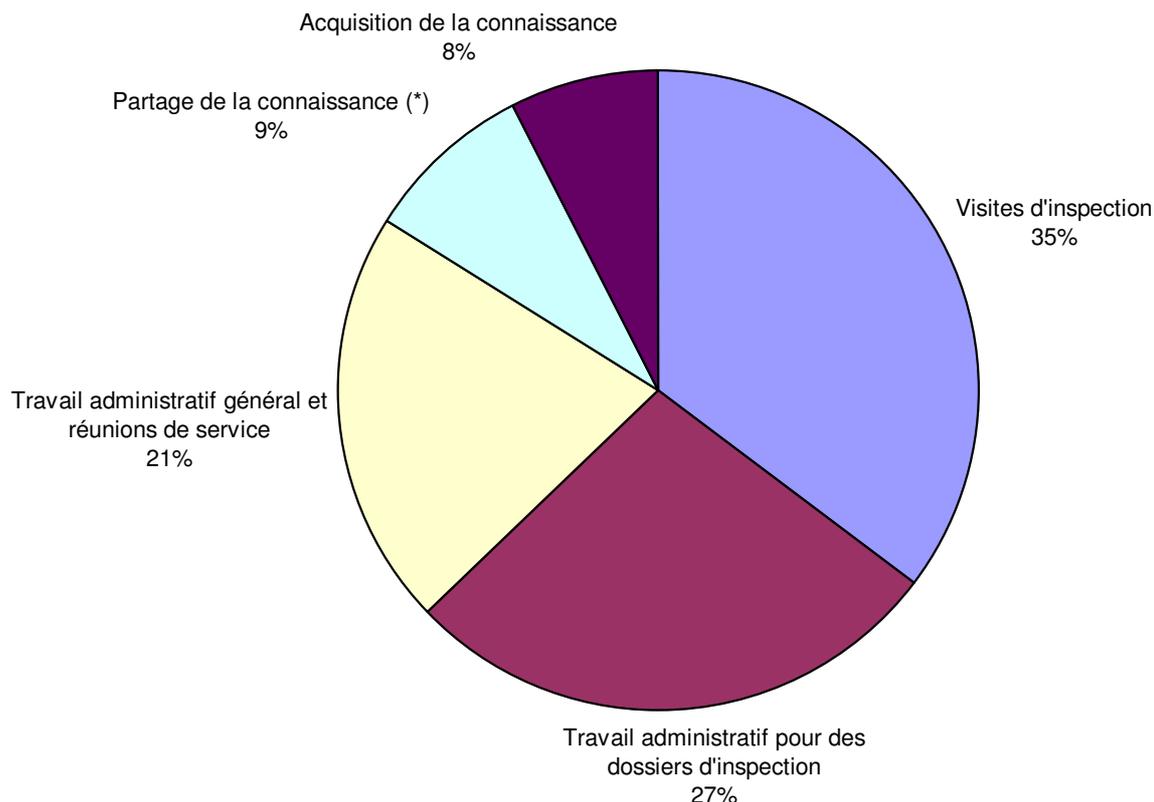
#### **4.1.3.5 Travail administratif**

##### **1. Travail administratif général**

D'autre part, il y a aussi un nombre de tâches qui doivent être remplies aussi bien au bureau à domicile qu'au bureau de la direction, comme consulter les instructions, les procédures, la formation autodidacte, ... . Ce temps est enregistré sous la rubrique « travail administratif général ».

##### **2. Réunions de service**

La plupart des directions régionales organise au moins mensuellement une réunion pour tous les inspecteurs au cours de laquelle on transmet les directives convenues lors de la réunion de coordination nationale des chefs de direction. Les réunions de service sont aussi le moment pour convenir des accords organisationnels et pratiques internes au sein de la direction régionale. Elles sont aussi utilisées pour discuter avec les inspecteurs des informations venant des communautés de pratique et pour recueillir éventuellement du feedback.



Conclusion: le ratio temps administratif versus le temps effectif d'inspection est encore toujours de 1,37, ce qui semble encore trop.

#### 4.1.4 Actions d'appui quant à la présence sur le champ d'action

##### 4.1.4.1 Distribution de l'information

Au niveau de la direction régionale, la norme fixe qu'au moins 80% des demandes d'informations écrites reçoivent une réponse endéans les deux semaines. Au niveau national, 718 dossiers sur les 882 demandes ont été clôturés endéans les deux semaines, soit 81%.

##### 4.1.4.2 Campagne dans le secteur de la construction

Pour la campagne d'inspection "travaux de voirie" (voir le point xxx) menée en collaboration avec le CNAC, on avait prévu deux annonces de la campagne d'inspection "travaux de voirie" via le site web ou par un communiqué de presse, ce qui a effectivement été réalisé.

##### 4.1.4.3 Évaluation de et information sur les campagnes d'inspection 2007

Pour la campagne d'inspection 2007 du Senior Labour Committee "manutention de charges dans le secteur du transport et dans le secteur des soins", il était prévu de l'évaluer en mars 2008 et d'en faire une publication sur le site web, et cela a effectivement aussi été réalisé.

Pour la campagne d'inspection 2007 "travaux de toiture", en collaboration avec le CNAC, il était prévu de l'évaluer en mars 2008 et d'en faire une publication sur le site web, ce qui a aussi effectivement été fait. (<http://www.beswic.be/fr/campaigns>)

##### 4.1.5 Programme de surveillance pour des dossiers spécifiques

### 4.1.5.1 Plaintes sur les conditions en matière du bien-être

#### 4.1.5.1.1 Nombre de plaintes

1.195 dossiers de plaintes générales ont été ouverts.

#### 4.1.5.1.2 Initiateurs de ces dossiers

Un tel dossier peut être initié par diverses parties. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Initiateur	2008	2007
Un travailleur	498	448
Autres initiateurs	322	325
Une organisation syndicale	224	254
Une autre direction régionale	28	32
L'employeur	25	37
L'autorité judiciaire	23	25
Un service interne pour la prévention et la protection	21	12
Un inspecteur	19	15
Un sous-traitant	12	9
Une organisation patronale	9	10
Via l'administration centrale ou la cellule politique	8	21
Un service externe pour la prévention et la protection	2	6
Le Fonds pour les Accidents du Travail	2	
Un employeur utilisateur d'un travailleur intérimaire	1	
Un service externe pour le contrôle technique	1	

#### 4.1.5.1.3 Accusé de réception

Pour seulement 303 dossiers (soit 25%), le produit "accusé de réception" a été enregistré.

Il avait été posé comme principe que cette confirmation serait faite endéans les 7 jours après la réception de la plainte et ce délai a été respecté pour 278 dossiers (soit 92% des envois).

#### 4.1.5.1.4 Temps de traitement d'un dossier

Pour ces dossiers, le plan opérationnel souhaitait que 75% aient été traités endéans les six semaines après l'introduction de la plainte. 1.104 dossiers ont été clôturés en 2008 et 450 (soit 41%) ont été clôturés endéans les six semaines après l'ouverture, si on ne tient pas compte du temps d'attente au cours de la durée du dossier.

Nous parlons d'un temps d'attente au cours de la durée d'un dossier si, soit l'administration, soit l'inspecteur doivent attendre des informations de personnes ou instances externes afin de pouvoir poursuivre le traitement du dossier.

Lorsque nous déduisons ce temps d'attente de la durée globale, 472 (soit 43%) ont été clôturés endéans les six semaines après l'ouverture, dont 112 dossiers (soit 10%) endéans la semaine.

#### 4.1.5.1.5 Dossiers de plaintes anonymes

22% des plaintes relatives aux conditions de travail, soit 262 plaintes, ont été introduites de manière anonyme.

#### 4.1.5.1.6 Répartition des plaintes générales relatives aux conditions de travail suivant les divers sujets de la législation

Après examen de la plainte, l'inspecteur indique si la plainte introduite est fondée ou non.

Dans le résumé suivant, on trouve le nombre de rubriques rencontrées dans les plaintes (plusieurs rubriques possibles par plainte) et le nombre de ces rubriques considérées comme fondées par l'inspecteur.

Rubriques	2008			2007		
	Nombre	Fondées		Nombre	Fondées	
1. Loi sur le Bien-Être	112	40	36%	46	20	43%
2. Politique du Bien-Être	59	29	49%	33	23	70%
3. Surveillance de la santé	67	26	39%	38	17	45%
4. Service interne pour la prévention et la protection au travail	53	28	53%	24	19	79%
5. Service externe pour la prévention et la protection au travail	21	11	52%	10	8	80%
6. Service externe pour le contrôle technique	11	6	55%	2	2	100%
7. Comité pour la prévention et la protection au travail	24	8	33%	14	6	43%
8. Signalisation de" sécurité et de santé	39	16	41%	51	21	41%
9. Protection contre la fumée de tabac	82	33	40%	44	18	41%
10. Entrepôts de liquides inflammables	10	4	40%	6	4	67%
11. Espaces avec atmosphère explosive	13	5	38%	4	2	50%
12. Chantiers temporaires ou mobiles	110	36	33%	83	40	48%
13. Facteurs d'ambiance et agents physiques	71	19	27%	40	19	48%
14. Radiation ionisante	1	0	0%			
15. Agents chimiques	41	27	66%	29	14	48%
16. Agents cancérigènes	41	17	41%	41	21	51%
17. Agents biologiques	4	0	0%			
18. Équipements de travail	54	28	52%	28	19	68%
19. Écrans de visualisation	18	17	94%	10	10	100%
20. Équipements de travail mobiles	15	7	47%	10	8	80%
21. Équipements de travail pour le levage /ascenseurs	22	11	50%	14	7	50%
22. Sièges de travail et de repos	7	3	43%	6	3	50%
23. Travaux en hauteur	44	30	68%	31	15	48%
24. Vêtements de travail	52	14	27%	33	20	61%
25. Équipements de travail individuels	47	20	43%	43	22	51%
26. Protection de la maternité	3	1	33%	2	1	50%
28. Travail intérimaire	3	2	67%	9	7	78%
29. Manutention manuelle de charges	17	6	35%	16	6	38%
31. Travail de nuit et travail en équipe	1	0	0%	1		0%
32. Règlement général sur les installations électriques	40	24	60%	26	17	65%
33. Risque d'incendie (RGPT art. 52)	38	26	68%	25	17	68%
34. Sécurité sociale	77	35	45%	40	15	38%
	1197	529	44%	759	401	53%

#### 4.1.5.1.7 Nombre de plaintes par groupe NACE

Un code NACE a été introduit pour seulement 617 dossiers et pour ces dossiers, la répartition est la suivante:

Code	Description de l'activité	Nombre
------	---------------------------	--------

Code	Description de l'activité	Nombre
45	Commerce de gros et de détail dans l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et vélomoteurs	61
43	Travaux de construction spécialisés	46
28	Fabrication de machines, appareils et outils, n.c.a.	31
46	Commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exception du commerce de véhicules automobiles et vélomoteurs	27
85	Enseignement	26
52	Entreposage et activités auxiliaires des transports	25
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	23
41	Construction de bâtiments; développement de projets immobiliers	21
75	Services vétérinaires	21
15	Fabrication de cuir et de produits en cuir	19
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception de machines et appareils	19
47	Commerce de détail, à l'exception du commerce de voitures et de vélomoteurs	18
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	18
51	Transports aériens	16
63	Services d'information	13
74	Autres activités spécialisées scientifiques et techniques	13
49	Transports terrestres et par conduites	11
20	Fabrication de produits chimiques	10
29	Fabrication et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	10
80	Services de sécurité et d'enquête	10
88	Services sociaux sans hébergement	9
26	Fabrication de produits informatiques et de produits électroniques et optiques	8
36	Extraction, traitement et distribution d'eau	7
50	Transports fluviaux	7
55	Services d'hébergement	7
81	Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager	7
93	Sports, détente et récréation	7
10	Fabrication de produits alimentaires	6
18	Imprimeries, reproduction de médias enregistrés	6
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	6
56	Restauration et débits de boissons	6

Code	Description de l'activité	Nombre
86	Services de santé humaine	6
17	Fabrication de papier et d'articles en papier	5
22	Fabrication d'articles en caoutchouc ou en matières plastiques	5
27	Fabrication d'appareils électriques	5
42	Construction de routes et ouvrages hydrauliques	5
71	Architectes et ingénieurs; épreuves et tests techniques	5
87	Assistance sociale avec hébergement	5
94	Associations	5
30	Fabrication d'autres équipements de transport	4
68	Exploitation et commerce de biens immobiliers	4
69	Activités juridiques et de comptable	4
78	Mises à disposition de personnel	4
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturels	4
92	Loteries et jeux de hasard	4
96	Autres services personnels	4
16	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception de meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	3
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3
24	Fabrication de métaux sous forme primaire	3
21	Fabrication de produits de base et produits pharmaceutiques	2
37	Évacuation des eaux usées	2
53	Activités de poste et de courrier	2
62	Programmations informatiques, activités de conseil informatique et activités connexes	2
64	Services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite	2
65	Assurances, réassurances et caisses de retraite, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	2
70	Activités des sièges sociaux; bureaux-conseils dans le domaine de gestion d'entreprise	2
72	Recherche-développement dans le domaine scientifique	2
90	Activités créatives, artistiques et d'amusement	2
99	Organisations et organismes extraterritoriaux	2
14	Fabrication de vêtements	1
61	Télécommunication	1
73	Activités d'agences de publicité et études du marché	1
79	Agences de voyage, voyagistes, bureaux de réservation et activités connexes	1

Code	Description de l'activité	Nombre
82	Activités administratives et de soutien aux bureaux et autres activités pratiques	1

#### 4.1.5.2 Plaintes de harcèlement

##### 4.1.5.2.1 Nombre de plaintes

596 dossiers concernant le harcèlement ont été ouverts, c.-à-d.

- 530 plaintes de harcèlement moral
- 25 plaintes pour diverses formes de harcèlement
- 20 plaintes de violence
- 18 plaintes de harcèlement sexuel
- 3 plaintes sur base de discrimination

Comme on peut le constater, ce nombre a considérablement diminué depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. Evidemment, cela ne veut pas dire que le nombre de plaintes formelles déposées par des travailleurs a aussi diminué, mais que l'intervention des services d'inspection et donc l'ouverture d'un dossier dans notre service ne se fait plus qu'après épuisement de la procédure interne.

##### 4.1.5.2.2 Initiateurs de ces dossiers

Dans de nombreux cas, un tel dossier ne peut être et ne sera initié que par le plaignant même ou par un collègue, mais dans ce cas aussi, la victime présumée recevra un questionnaire.

Le tableau suivant donne un aperçu complet des différents initiateurs.

Type d'initiateur	Nombre de dossiers
Le travailleur	460
L'autorité judiciaire	77
Un service externe pour la prévention et la protection	14
Une organisation syndicale	14
Autres initiateurs *	13
Le service interne pour la prévention et la protection	6
L'employeur	5
Via l'administration centrale ou la cellule stratégique	4
Autre direction régionale	1
L'inspecteur	1
Une organisation patronale	1
Total final	596

\* d'autres initiateurs peuvent être: des collègues, des membres de la famille, ...

##### 4.1.5.2.3 Envoi d'un questionnaire au plaignant

A la réception d'une plainte relative au harcèlement, on demande d'abord si on a déjà entrepris les démarches internes nécessaires, et sinon on entame cette procédure.

Si la procédure interne a été suivie et qu'ensuite on demande quand même l'intervention de nos services d'inspection, on envoie un questionnaire au plaignant dans l'objectif de pouvoir mieux cerner la plainte.

Ce questionnaire complété doit être renvoyé à notre service avec la déclaration du plaignant acceptant que son anonymat soit levé. Dans le cas contraire, nos services ne peuvent pas intervenir, sauf pour contrôler de manière générale s'il existe des procédures internes dans l'entreprise et si celles-ci sont appliquées. Sans levée de l'anonymat il est impossible d'intervenir dans le dossier individuel d'un travailleur.

En cas de plainte générale, cette levée d'anonymat n'est pas exigée et l'anonymat du plaignant est aussi assuré par nos inspecteurs.

Dans le système d'enregistrement, on a précisé une date d'envoi du questionnaire pour 118 dossiers seulement (c.-à-d. 20%).

Il se peut que des dossiers de plaintes enregistrés n'exigent pas l'envoi d'un questionnaire parce que le plaignant ou l'entreprise sont incités à entamer les procédures internes et l'intervention en première instance. En ce cas, notre intervention se pose plus sur le plan général de la mise en place des procédures internes et leur respect, tel que le prévoit la nouvelle législation.

La norme fixée pour envoyer ou procurer au plaignant un questionnaire endéans les sept jours après la réception d'une plainte pour 90% des dossiers, est très sûrement atteinte puisque cela a été fait pour 115 (ou 97%) des enregistrements d'envoi de questionnaire.

#### **4.1.5.2.4 Envoi d'une notification à l'employeur**

Lorsque le questionnaire est reçu et que l'inspecteur estime qu'une intervention s'impose, il en informe au plus vite l'employeur concerné et à cet effet, la norme prévoit que cela doit se faire endéans les 3 jours dans 90% des cas.

L'enregistrement donne la répartition suivante:

- Pour 7 dossiers, le questionnaire n'a pas été reçu. Il se peut que le plaignant renonce à sa demande d'intervention lors de la réception du questionnaire
- Pour 44 dossiers, l'inspecteur chargé de l'enquête a jugé bon de ne pas traiter cette plainte comme dossier individuel et l'employeur n'en a donc pas été informé.
- Pour 67 dossiers, on en a informé l'employeur et 60 (soit 90%) de ces dossiers ont été notifiés à l'employeur endéans les 3 jours.

#### **4.1.5.2.5 Durée du dossier**

A un certain moment, les dossiers de plainte sont enregistrés comme étant clôturés.

Cela signifie que les interventions nécessaires ont été faites et que les accords nécessaires ont été pris avec l'employeur pour régulariser la situation.

Il est possible qu'on ait marqué dans le dossier que les actions convenues nécessitent un suivi avec mention du délai.

Tandis que l'objectif consistait à clôturer 75% des dossiers endéans les six semaines, ce-lan'a été réalisé que pour 153 dossiers (soit 28%).

Ce résultat est lié à la perception de cet accord sur la clôture, mais aussi au fait que l'intervention nécessaire et que les rapports des conseillers en prévention, surtout des services externes, se sont assez souvent fait attendre.

#### **4.1.5.2.6 Dossiers de plaintes anonymes**

Seulement 1% des plaintes (soit 7 plaintes) "harcèlement" ont été introduites anonymement.

#### **4.1.5.2.7 Personnes contactées**

Lors d'une plainte "harcèlement", on peut enregistrer les démarches qui ont été entreprises préalablement et les personnes contactées pour intervenir dans la problématique. Les résumés sont seulement donnés pour les dossiers clôturés.

Ci-dessous, le résumé suivant les éléments enregistrés. On n'a probablement pas enregistré cette information pour toutes les plaintes, donc on ne peut pas en tirer des conclusions générales.

	2008	2007
Personne de confiance	11	7
Conseiller en prévention interne charge psychosociale	5	23
Conseiller en prévention externe charge psychosociale	13	19
Syndicat	15	18
Police	7	11
Employeur	17	20
Justice	2	7
Médecin du travail	2	1

#### 4.1.5.2.8 Nombre de plaintes par groupe NACE

Pour 227 dossiers, le groupe NACE de l'entreprise concernée est connu et ceci donne la répartition suivante pour les activités.

Code	Description de l'activité	Nombre de plaintes "harcèlement"
75	Services vétérinaires	19
85	Enseignement	18
84	Service public et défense; sécurité sociale obligatoire	17
47	Commerce de détail, à l'exception du commerce de véhicules automobiles et vélomoteurs	15
56	Restaurants et débits de boisson	10
87	Assistance sociale avec hébergement	8
28	Fabrication de machines, appareils et outils, n.c.a.	7
15	Fabrication de cuir et de produits en cuir	6
45	Commerce de gros et de détail et entretien et réparation de véhicules automobiles et vélomoteurs	6
52	Entreposage et activités auxiliaires des transports	6
80	Services de sécurité et d'enquête	6
10	Fabrication de produits alimentaires	5
49	Transports terrestres et par conduites	5
53	Activités de poste et de courrier	5
74	Autres activités scientifiques et techniques spécialisées	5
86	Services de santé humaine	5
88	Assistance sociale sans hébergement	5
41	Construction de bâtiments; développement de projets immobiliers	4
55	Services d'hébergement	4

Code	Description de l'activité	Nombre de plaintes "harcèlement"
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision	4
64	Services financiers, à l'exception des assurances et des caisses de retraite	4
78	Mises à disposition de personnel	4
81	Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysager	4
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception de machines et appareils	3
29	Fabrication et assemblage de véhicules automobiles, remorques et semi-remorques	3
46	Commerce de gros et intermédiaires du commerce, à l'exception du commerce de véhicules automobiles et vélomoteurs	3
50	Transports fluviaux	3
51	Transports aériens	3
58	Maisons d'édition	3
63	Services d'information	3
71	Architectes et ingénieurs; épreuves et tests techniques	3
82	Activités administratives et de soutien aux bureaux et autres activités pratiques	3
96	Autres services personnels	3
22	Fabrication d'articles en caoutchouc ou en matières plastiques	2
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	2
43	Travaux de construction spécialisés	2
61	Télécommunication	2
70	Activités des sièges sociaux; bureaux-conseil dans le domaine de gestion d'entreprise	2
01	Culture, élevage, chasse et services liés à ces activités	1
16	Industrie du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception de meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1
17	Fabrication de papier et d'articles en papier	1
18	Imprimeries, reproduction de médias enregistrés	1
21	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de produits pharmaceutiques	1
26	Fabrication de produits informatiques et produits électroniques et optiques	1
36	Extraction, traitement et distribution d'eau	1
37	Évacuation des eaux usées	1

Code	Description de l'activité	Nombre de plaintes "harcèlement"
66	Activités d'appui pour assurances et caisses de retraite	1
77	Location et leasing	1
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	1
92	Loteries et jeux de hasard	1
93	Sport, détente et récréation	1
94	Associations	1
99	Organisations et organismes territoriaux	1

#### 4.1.5.3 Suivi de l'enquête d'accidents du travail graves

##### 4.1.5.3.1 Initiation d'un dossier

Un dossier relatif au suivi de l'enquête d'un accident grave peut être ouvert de plusieurs manières:

- le service d'inspection du ressort où l'accident grave s'est produit, reçoit endéans les 10 jours après l'accident un rapport circonstancié de l'accident
- le service d'inspection consulte la banque de données du Fonds des Accidents du Travail et constate certains accidents du travail graves dont on n'a pas reçu de rapport circonstancié. Vu la capacité d'inspection limitée, les critères de sélection sont limités aux accidents entraînant une incapacité de travail temporaire d'au moins 15 jours et/ou une incapacité de travail permanente d'au moins 5%

La consultation de la banque de données du Fonds des Accidents du Travail donne en plus 1.582 dossiers complémentaires. Ce nombre atteindrait au moins un facteur 4 fois (estimation) plus élevé si la direction générale n'appliquait pas des critères limitatifs.

Ci-après, un aperçu des dossiers ouverts avec indication de l'initiateur.

Type d'initiateur	Nombre de dossiers
L'employeur	3.389
Via les listes du Fonds des Accidents du Travail	1.582
L'autorité judiciaire	347
Le service interne pour la prévention et la protection	279
Le service externe pour la prévention et la protection	98
Le bureau de travail intérimaire	58
L'inspecteur	46
L'utilisateur du travailleur intérimaire	35
Une autre direction régionale	20
Un autre initiateur (*)	122
	5.976

(\*) Autre initiateur sous-entend: sous-traitants, organisations des employeurs, travailleurs, syndicats, services externes pour le contrôle technique, administration centrale et autres.

##### 4.1.5.3.2 Rapport circonstancié

Un rapport circonstancié comprend:

- l'enquête de l'accident du travail grave avec indication des causes primaires, secondaires et tertiaires;

- les mesures de prévention proposées par le service de prévention interne ou externe;
- le plan d'action de l'employeur pour l'exécution des mesures proposées.

#### 4.1.5.3.3 **Durée d'un dossier**

Le système de qualité contient une procédure qui décrit la procédure de suivi. Un dossier est clôturé lorsque l'inspecteur accepte le plan d'action proposé. Ici aussi, on peut programmer (ou on programmera) sûrement pour certains dossiers une action de suivi.

La division du contrôle régional part du principe de clôturer 75% de ces dossiers endéans les six semaines après leurs ouverture.

Des 6.035 dossiers clôturés en 2008 (parmi lesquels figurent des dossiers qui avaient déjà été ouverts l'année précédente), 2.942 (soit 49%) ont été clôturés dans le délai fixé.

#### 4.1.5.3.4 **La moyenne de jours entre la date de l'accident et la réception du rapport circonstancié**

Des 5.976 dossiers ouverts, seulement 4.676 dossiers ont été retenus pour calculer cette moyenne (les dossiers sans date de l'accident et sans réception du rapport circonstancié et dont les dates étaient improbables, ont été rayés).

La moyenne du nombre de jours écoulés entre la réception du rapport circonstancié et l'accident s'élève à 42 jours (ce qui correspond à la valeur de 2007).

#### 4.1.5.3.5 **Évaluation de la qualité du rapport circonstancié par l'inspecteur**

Les inspecteurs évaluent le rapport circonstancié initialement reçu quant à sa qualité et cela donne la répartition suivante. Cela s'est fait pour 3.133 dossiers.

	%
Enquête supplémentaire nécessaire	2%
Inacceptable	1%
Acceptable	39%
Moins bon	7%
Bon	45%
Très bon	7%

Lors de l'évaluation, on a prêté attention à la clarté et à la profondeur des causes trouvées ainsi qu'aux mesures proposées par le service de prévention et au plan d'action proposé par l'employeur.

#### 4.1.5.3.6 Évaluation de la qualité du rapport circonstancié par l'inspecteur en fonction du rédacteur (SEPP ou SIPP)

Des rapports circonstanciés reçus, 37% viennent d'un SEPP et 63% d'un SIPP.

Évaluation	SEPP	SIPP
Enquête supplémentaire nécessaire	1,0%	2,3%
Inacceptable	0,4%	0,6%
Moins bon	4 %	8,4%
Acceptable	35,2%	40,9%
Bon	51,5%	41,7%
Très bon	7,8%	6,2%

Conclusions:

- L'appréciation des rapports circonstanciés reçus des SEPP est légèrement meilleure que celle faite des rapports issus du SIPP;
- Nos services reçoivent beaucoup trop peu de rapports des SEPP parce que la plupart des accidents se produisent dans les petites entreprises où l'enquête d'accident doit être faite par un conseiller en prévention du SEPP. Actuellement, les SEPP ne sont pas toujours au courant de l'accident ou certaines entreprises optent pour ne pas prendre en charge les frais supplémentaires pour l'enquête par le SEPP et ne font donc pas établir de rapport circonstancié.

#### 4.1.5.3.7 Nombre de dossiers avec un travailleur intérimaire comme victime

8,1% des rapports circonstanciés (ou 483 dossiers) ont trait à une victime occupée comme travailleur intérimaire. 31% d'entre eux ont été examinés par un service externe et 69% par un service interne.

#### 4.1.5.3.8 Enquêtes sur place

Vu le nombre limité d'inspecteurs et la pertinence, on ne procède pas pour chaque dossier à une enquête sur place.

Des 5.976 dossiers, dans 14% des cas, ou pour 857 dossiers, on a effectué une enquête sur place. Les raisons pour ces enquêtes sur place sont reprises dans le tableau ci-dessous.

	Nombre	%
La décision a été prise par l'inspecteur lors de l'évaluation du rapport circonstancié	589	69%
Un visite a été effectuée pour le suivi des mesures proposées	126	15%
À la demande de l'auditeur du travail	65	8%
Suite à une notification d'incapacité grave permanente	59	7%
Du fait qu'il y a eu décès	18	2%

#### 4.1.5.3.9 Demandes d'information supplémentaires pour des dossiers clôturés

Pour 6% des dossiers clôturés (365 dossiers), l'administration a demandé des informations supplémentaires (date de l'accident, nom de l'employeur, ...).

Pour 4,6% des dossiers clôturés (ou 282 dossiers), l'inspecteur évaluateur a demandé des informations supplémentaires (concernant les causes, les conditions de l'accident, les mesures proposées ou le plan d'action de l'employeur).

#### 4.1.5.3.10 Nombre de rapports provisoires introduits pour des dossiers clôturés

Un rapport provisoire a été introduit pour 2,5% des dossiers clôturés (soit pour 151 dossiers).

#### 4.1.5.3.11 Évaluation positive (en pourcentage) des différents points par le personnel administratif

	Total
Identification de la victime	55%
Description détaillée du lieu de l'accident	55%
Description détaillée des conditions	55%
Constatation des causes primaires, secondaires ou tertiaires	53%
Recommandations du SIPP/SEPP	53%
Liste des personnes impliquées dans l'enquête de l'accident	51%
Identification de la personne qui a établi le rapport	53%
Liste des personnes à qui une copie du rapport a été envoyée	49%
Décisions de l'employeur relatives aux mesures à prendre	68%
Plan d'action pour l'exécution des mesures	65%
Avis du comité PP	23%

#### 4.1.5.3.12 Pourcentage d'évaluations positives par l'inspecteur du rapport circonstancié des différents points

	Total
1 De la description détaillée de l'endroit de l'accident, on peut se former une bonne idée de la méthode de travail courante	60%
2 De la description détaillée de l'endroit de l'accident on peut se former une bonne idée de ce qui s'est produit	60%
3 Le matériel des faits est concret	44%
4 Le matériel des faits est objectif	43%
5 D'accord avec les causes primaires indiquées	56%
6 D'accord avec les causes secondaires indiquées	52%
7 D'accord avec les causes tertiaires indiquées	33%
8 Les recommandations du SIPP/SEPP sont concrètes	40%
9 Les recommandations du SIPP/SEPP contiennent des mesures matérielles	31%
10 Les recommandations du SIPP/SEPP contiennent des mesures organisationnelles	42%
11 Les recommandations du SIPP/SEPP contiennent une proposition de planning et une estimation des coûts	34%
12 Le comité PP, resp. la délégation syndicale, est d'accord avec l'enquête menée par le SIPP/SEPP	22%
13 Le comité PP, resp. la délégation syndicale, est d'accord avec les recommandations du SIPP/SEPP	29%
14 L'employeur tient compte des mesures proposées par le SIPP/SEPP et par le comité PP	37%
15 Le plan d'action de l'employeur tient compte des recommandations du SIPP/SEPP	53%
16 Le plan d'action indique clairement qui est responsable pour l'exécution des mesures et impose un timing précis	33%

#### 4.1.5.3.13 Nombre et pourcentage des procès-verbaux de constatation d'infraction dressés suite à un ATG

Pour 1,2% des dossiers clôturés (soit pour 70 dossiers), on a dressé un procès-verbal d'infraction suite à l'enquête de l'accident.

#### 4.1.5.4 Suivi des déclarations de maladies professionnelles

L'enregistrement de tels dossiers présente une anomalie quant à l'uniformité, ce qui doit être réglé au niveau interne.

Actuellement, 187 dossiers sont initiés dont 122 par un service externe pour la prévention et la protection.

Les notifications significatives sont discutées par les médecins lors des visites d'inspection dans les entreprises.

69 de ces visites ont été marquées comme se rapportant à des maladies professionnelles.

#### 4.1.5.5 Aperçu des autres dossiers

Outre les dossiers décrits dans les points précédents, les types suivants de dossiers sont enregistrés dans le système.

Tous les dossiers n'ont pas été clôturés en 2008 et parmi le nombre de dossiers clôturés, une partie d'entre-eux avaient déjà été ouverts l'année précédente.

Numéro du type de dossier	Description	Nombre de dossiers ouverts	Nombre de dossiers clôturés
1	Une <b>visite d'inspection à une unité d'exploitation</b> d'une entreprise peut être proactive ou être une visite de suivi. Lorsqu'un produit est généré, on ouvre un dossier.	3.300	2.865
2	Similaire au type 1, mais alors suite à une visite d'un <b>chantier temporaire ou mobile</b> .	2.346	2.209
3	L'enlèvement d' <b>amiante</b> doit être notifié auprès de nos services et les visites et produits générés suite à l'inspection doivent être repris dans ce dossier.	2.019	1.852
4	Pour certaines <b>autres notifications</b> , on ouvre aussi des dossiers, mais seulement une partie mène effectivement à une visite réactive.	6.366	6.345
5	En cas de questions d'une <b>instance judiciaire</b> , on ouvre un dossier du type 5	711	700
6	Il faut effectuer un nombre de contrôles dans le cadre des risques causés par des radiations ionisantes et ceux-ci mènent à l'ouverture de ce dossier.	647	585
7	L'utilisation d'installations électriques dans une atmosphère explosive demande une approche préventive décrite de zonage et l'utilisation de matériaux de construction appropriés. Provisoirement, l'inspection doit encore valider ces dossiers.	411	405
9	On peut toujours introduire un <b>recours contre la décision du médecin du travail</b> ce qui mène à l'ouverture de ce dossier.	82	83
10	Pour certaines activités, il faut être agréé ou il faut demander une dérogation. Le contrôle régional doit donner son avis pour ce dossier d'agrément ou de dérogation.	83	76

Numéro du type de dossier	Description	Nombre de dossiers ouverts	Nombre de dossiers clôturés
11	Les autres dossiers internes doivent être groupés sous le type 11.	442	420
12	Les autres dossiers externes sont groupés sous le type 12.	860	801
13	Ce type est une réaction à une demande d'informations.	147	131
14	Le dossier contient tous les éléments qui concernent ce type d'inspection, c.-à-d. l'audit d'une entreprise concernant son système dynamique de gestion des risques.	1	
15	Dans certains cas, la direction régionale fait exécuter des mesures par notre laboratoire de toxicologie industrielle de la division du contrôle des risques chimiques.	5	4
		25.372	24.335

Commentaire:

- Tous les audits relatifs au système dynamique de gestion des risques ne sont pas repris dans les types de dossiers concernés.

#### 4.1.5.6 Aperçu des produits élaborés dans le cadre de divers dossiers

Travailler avec des produits attire l'attention sur les clients. L'accent est mis sur les besoins du monde extérieur et ses attentes toujours plus importantes quant à la qualité des services.

L'approche veut que les inspecteurs enregistrent toutes leurs activités (visites d'inspection incluses), les constatations faites lors de ces activités et les conclusions d'inspection qui en découlent et les utilisent pour l'élaboration de leurs produits pour les clients.

Les inspecteurs enregistrent leurs activités dans le système d'enregistrement prévu et le bureau de gestion enregistre les produits fabriqués dans le système d'enregistrement des dossiers lors de l'expédition des documents. Via ce système, le bureau de gestion peut aussi suivre l'évolution des différents dossiers.

Un produit de l'inspection peut être décrit comme « une trace matérielle mesurable pour le client (employeur, travailleur, cellule stratégique, auditeur du travail, ...), en termes de temps, de qualité et de quantité et utilisable pour poursuivre directement ou indirectement un effet social défini par la politique ou la réglementation pour un destinataire externe à l'inspection à désigner ». La trace matérielle peut être un document interne (p.ex. un rapport d'activité ou d'expert) ou un document sortant. Ce sont surtout les documents sortants qui sont enregistrés.

Pour des raisons pratiques, on a opté pour l'attribution d'un numéro à chaque type de produit, de sorte à pouvoir donner une dénomination abrégée.

Les produits du groupe 100 sont des traces matérielles des remarques qui sont faites au client. Ils ont, en fonction de l'ordre de croissance du numéro, un caractère plus répressif. C'est en fonction du résumé des différentes conclusions d'inspection que l'inspecteur définit le type de produit.

Les produits du groupe 200 concernent plus le traitement administratif du dossier.

##### 4.1.5.6.1 Rapport d'inspection avec remarque positive (101)

Ce produit est une communication écrite des conclusions d'inspection essentiellement positives constatées lors de la visite d'inspection. La lettre peut aussi contenir des éléments pour lesquels on n'a pas formulé de remarques ou seulement des remarques orales. Mal-

heureusement, ce produit est très rarement élaboré suite à deux facteurs: beaucoup de nos inspecteurs ont une aversion compréhensible pour un tel produit, et d'autre part il est rare que l'on n'ait aucune remarque à formuler suite à l'une ou l'autre constatation.

#### **4.1.5.6.2 Rapport d'inspection sans remarques (102)**

Ce produit est une communication écrite signalant que les aspects du bien-être au travail, contrôlés lors de la visite d'inspection, sont conformes à la réglementation.

#### **4.1.5.6.3 Rapport d'inspection avec avis correctif (103)**

Ce produit contient l'avertissement écrit à l'employeur des constatations établies lors de la visite d'inspection, avec formulation de propositions ou envoi de documents dont on peut tenir compte lorsqu'on entreprend d'autres actions d'amélioration.

La lettre peut aussi contenir des éléments pour lesquels aucun avertissement ou seulement des avertissements oraux ou des éléments positifs ont été formulés lors de la visite.

Dans la lettre, il faut indiquer clairement qu'il s'agit d'avis et pas d'obligation légales, qui peuvent être envisagés pour prendre de nouvelles et meilleures mesures.

#### **4.1.5.6.4 Confirmation de l'avertissement oral (104)**

Ce produit consiste à mettre par écrit les points les plus importants pour lesquels on a signalé des remarques à la personne de contact à l'occasion de la visite. Ici, il s'agit d'aspects qui n'impliquent pas un risque important et immédiat et pour lesquels on n'impose pas de délai de régularisation et qui ne font pas l'objet d'un avertissement officiel.

L'objectif consiste à informer le responsable qu'une série de remarques ont été signalées à la personne de contact (aux personnes de contact) au sujet d'une certaine situation de travail, sans entrer dans les détails. Il appartient alors à l'employeur de demander les détails à la personne de contact (aux personnes de contact).

#### **4.1.5.6.5 Avertissements écrits (105)**

Ce produit est une communication écrite au contrevenant des infractions constatées à l'occasion de la visite d'inspection ou de l'examen des documents.

Il existe deux variantes d'avertissements, avec ou sans délai de régularisation. Il faut mentionner explicitement dans la lettre, laquelle des deux variantes est d'application. La base légale sera toujours mentionnée dans la lettre.

#### **4.1.5.6.6 Imposition de mesures (106)**

Ceci est une notification écrite à l'employeur des infractions ou risques constatés à l'occasion de la visite d'inspection et pour lesquels l'inspecteur impose des mesures à l'employeur sans pour autant fixer un délai de régularisation.

Si l'inspecteur constate que la prise des mesures imposées prendra un certain temps, il peut imposer "une mesure avec délai de régularisation". Dans ce cas, l'employeur doit prendre des mesures temporaires qui réduisent le risque du travailleur pendant le délai de régularisation. L'inspecteur en fera mention dans la lettre, ainsi que des prescriptifs réglementaires auxquelles les constatations se rapportent.

#### **4.1.5.6.7 Arrêt (107)**

Ce produit est utilisé pour (faire) arrêter immédiatement une situation de travail dangereuse.

Il y a des possibilités de recours contre ce produit et la lettre indique comment le destinataire peut les introduire.

Si cela s'avère pertinent, on peut reprendre le libellé suivant: "si on ne prend pas les mesures indiquées, en cas d'un éventuel accident, la victime ou son ayant droit à la possibilité de se porter partie civile". Cela peut avoir d'importantes conséquences pour un employeur.

#### **4.1.5.6.8 Procès-verbal de constatation d'infraction (108)**

Le procès-verbal de constatation d'infraction est défini comme l'acte officiel d'un fonctionnaire d'inspection légalement compétent qui sert de preuve d'un délit et est basé sur la constatation de certains faits, ou sur les déclarations de certaines personnes compétentes.

Un tel produit se compose du document proprement dit, complété par toutes les informations émanant des investigations effectuées, c.-à-d. les procès-verbaux d'audition afin de noter de façon officielle la déclaration de toute personne.

#### **4.1.5.6.9 Fixation d'accords et/ou de mesures (109)**

Ce produit comprend la mise par écrit de l'engagement de l'employeur ou d'autres personnes concernées, confirmant qu'il a pris connaissance des infractions ou risques et qu'il s'engage à les régulariser.

Par la suite, ce produit peut être et sera ajouté comme preuve au procès-verbal de constatation d'infraction, lorsqu'il apparaît que malgré les promesses qu'il a faites et auxquelles il a souscrit, l'employeur n'élimine pas les infractions ou risques.

#### **4.1.5.6.10 Transmission (201)**

Ce produit implique la transmission ou le renvoi d'un dossier introduit par erreur au service, sans que le service ait un rôle à y jouer.

La transmission ne peut être réalisée que si l'on s'est assuré que le service destinataire est effectivement compétent. Dans le cas contraire, le dossier est intégralement renvoyé à l'expéditeur.

#### **4.1.5.6.11 Demande d'informations supplémentaires (202)**

Ce produit implique la demande d'informations complémentaires dans le cadre d'un dossier en cours de traitement. Il peut être utilisé, tant pour des renseignements administratifs que de fond.

#### **4.1.5.6.12 Notification (203)**

Ce produit concerne l'envoi de copies d'un dossier au correspondant, par exemple d'une copie d'un procès-verbal d'audition, ou à d'autres parties concernées que le correspondant effectif.

#### **4.1.5.6.13 Accusé de réception (204)**

Ce produit concerne la confirmation par le bureau de gestion au correspondant que le service a reçu une question, une plainte ou un dossier.

Ce produit est uniquement utilisé si le dossier est effectivement destiné au service et est complet au point de vue administratif.

#### **4.1.5.6.14 Confirmation d'accords (planning d'inspection) (205)**

Ce produit implique la confirmation par les inspecteurs au correspondant concerné d'une inspection planifiée. Il est surtout utilisé si l'inspecteur attend du correspondant que certaines personnes soient présentes ou si certains documents ou dossiers doivent être disponibles pour examen.

#### **4.1.5.6.15 Réponse à des question externes (206)**

Ce produit concerne les réponses à des questions sur l'état d'avancement des dossiers ou à des questions sur la réglementation.

#### **4.1.5.6.16 Invitation pour une audition (207)**

Ce produit concerne l'invitation du correspondant à se présenter au bureau de la direction. L'invitation mentionne clairement l'adresse, la date et l'heure du rendez-vous. Elle prévoit toujours la possibilité, moyennant un contact préalable par le correspondant, de changer l'adresse, la date ou l'heure du rendez-vous de commun accord.

Cette invitation est envoyée par recommandé au moins dix jours avant la date du rendez-vous.

#### 4.1.5.6.17 Envoi à l'administration centrale de la direction générale (208)

Ce produit comprend toute la correspondance avec l'administration centrale de la direction générale.

#### 4.1.5.6.18 Rappel (209)

Ce produit concerne les rappels administratifs aux correspondants lorsqu'ils n'ont pas donné suite aux accords ou questions de l'inspection.

#### 4.1.5.6.19 Produit d'expert (210)

Ce produit est un rapport établi par un inspecteur dans le cadre de certains dossiers spécifiques (par exemple valoriser des plans de zonage e.a.).

Ce produit peut être et sera la base d'autres produits et sera repris dans le dossier concerné.

#### 4.1.5.6.20 Nombre de produits réalisés par type de dossier

Produit	Type de dossier	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	Total	
Avertissements écrits (produit 105)		533	2.302	1.406	482	157	65	212	5.157	22%
Demande d'informations supplémentaires (produit 202)		2.702	102	47	48	146	56	543	3.644	16%
Notification (produit 203)		613	308	421	325	253	124	480	2.524	11%
Confirmation de réception (produit 204)		1.180	28	1	306	174	8	228	1.925	8%
Produit d'expert (produit 210)		214	61	21	137	132	413	720	1.698	7%
Renvoi (produit 201)		302	63	286	128	86	94	349	1.308	6%
Réponse à des questions externes (produit 206)		143	109	34	72	44	223	566	1.191	5%
Rapport d'inspection avec avis correctif (produit 103)		77	645	196	75	5	3	49	1.050	5%
Rapport d'inspection sans remarques (produit 102)		34	28	247	12	138	22	322	803	3%
Arrêt (produit 107)		7	49	554	24		2	19	655	3%
Confirmation de remarques orales (produit 104)		53	409	38	50	9	18	42	619	3%
Fixation d'accords/de mesures (produit 109)		270	74	34	32	59	42	54	565	2%
Administration et autres directions (produit 208)		102	36	174	34	5	8	206	565	2%
Procès-verbal d'infraction (produit 108)		135	17	184	48	1	25	107	517	2%
Autres produits		420	244	55	62	130	53	111	1.075	2%
Total		6.785	4.475	3.698	1.835	1.339	1.156	4.008	23.296	
Produits administratifs		5.466	829	1.012	1.081	905	953	3.148	13.393	57%
Produits d'inspection		1.319	3.646	2.687	754	434	204	861	9.904	43%

- (1) Suivi accidents du travail graves
- (2) Visites d'inspection d'unités d'exploitation d'entreprises
- (3) Visites d'inspection de chantiers temporaires ou mobiles
- (4) Plaintes générales
- (5) Plaintes de harcèlement
- (6) Dossiers venant de l'autorité judiciaire
- (7) Autres dossiers

#### Conclusions:

- Généralement le nombre de produits administratifs est plus élevé que les produits d'inspection.
- Pour les dossiers de suivi d'accidents du travail graves, c'est le cas de manière significative et cela pose un problème pour certaines directions régionales dont la capacité en personnel administratif est limitée. Par conséquent, la procédure sera adaptée.

- Logiquement, cela n'est pas le cas pour les dossiers suite à des visites d'inspection à des unités d'exploitation et des chantiers temporaires ou mobiles. Malgré le fait qu'on puisse remarquer que lors de visites de chantiers temporaires ou mobiles, cette proportion démontre probablement plus de soutien administratif.

#### 4.1.5.6.21 Suites des procès verbaux de constatation d'infraction au fil des années.

Après l'établissement d'un procès verbal de constatation d'infraction, celui-ci est simultanément envoyé au contrevenant, à l'auditeur du travail ou au Procureur du Roi (selon le cas), à l'administration centrale de la direction générale et au service des amendes administratives de notre service public fédéral.

Les procès verbaux reçus sont encodés dans le système informatique GINAA via lequel se fait aussi le suivi du dossier jusqu'au jugement final.

Le suivi se fait par infraction encodée.

Le tableau suivant représente la situation au 11 juin 2009 en ce qui concerne le traitement des infractions encodées depuis 2006.

	2006	2007	Tot 2008	%	2008	Total	%
Nombre d'infractions sanctionnées par une amende pénale pécuniaire	318	414	732	30%	386	1.118	18%
Nombre d'infraction dans l'attente de la communication définitive de l'auditeur du travail	258	400	658	27%	815	2.131	33%
<b>Décisions de l'autorité judiciaire</b>	<b>576</b>	<b>814</b>	<b>1.390</b>	<b>57%</b>	<b>1.201</b>	<b>3.982</b>	<b>63%</b>
Nombre d'infractions sanctionnées par une amende administrative	280	71	351	14%	5	707	11%
Nombre d'infractions sanctionnées par classement sans suite	57	64	121	5%	9	251	4%
Nombre d'infractions encore à traiter par les juristes du service .....	144	429	573	24%	283	1.429	22%
<b>Nombre total d'infractions traitées (ou encore à traiter) par le service</b>	<b>481</b>	<b>564</b>	<b>1.045</b>	<b>43%</b>	<b>297</b>	<b>2.387</b>	<b>37%</b>
Total de toutes les rubriques	1.057	1.378	2.435		1.498	6.368	

Attention: cet encodage se trouve encore dans la phase de démarrage et l'aperçu n'est donc pas complet, surtout pour les années précédentes.

Conclusions éventuelles:

- de longues périodes d'attente pour les jugements des tribunaux. Pour les procès verbaux de 2008, on attend encore un jugement du tribunal pour 57% des cas.
- si nous regardons uniquement les cas d'avant 2008, il n'y a également que 44% des verbalisés qui sont sanctionnés par une amende (30% par la justice et 14% par le service amendes administratives).

La coopération avec les services juridiques devra veiller à ce que cette situation s'améliore.

#### 4.1.6 Projet de formation pour l'inspecteur dans le cadre du traitement de dossiers

Il a été proposé de donner une formation de base d'au moins six semaines à tous les nouveaux inspecteurs. Cet objectif a été largement réalisé puisqu'on a donné, en moyenne, neuf semaines de formation aux nouveaux inspecteurs.

Au total, on a donné 630 jours de formation approfondie aux inspecteurs, ce qui est plus que l'objectif d'au moins 2 jours par inspecteur.

### 4.1.7 Audit du système dynamique de gestion des risques dans les entreprises

Dans 142 entreprises, on a fait un audit relatif au système dynamique de gestion des risques.

On avait proposé de faire au moins 2 audits par équivalent d'inspecteur temps plein du niveau A et B. En 2008, il y avait 105 inspecteurs A ou B, de sorte qu'on aurait dû faire effectivement 210 audits.

## 4.2 Division de la contrôle des risques chimiques

### 4.2.1 Activités concernant le contrôle dans les entreprises Seveso

#### 4.2.1.1 Aperçu général de l'emploi du temps des ingénieurs en 2008

Temps pour les missions d'inspection:	Nombre d'heures	%
○ inspections Seveso systématiques	7.944,7	30,6
○ autres inspections pro-actives	940,1	3,6
○ enquêtes d'accidents/d'incidents	2.143,8	8,3
○ enquêtes de plaintes	270,2	1,0
○ examen de demandes de dérogation	73,4	0,3
○ examen de dossiers de zonage	1.004,4	3,9
○ autres enquêtes réactives	1.005,3	3,9
Temps pour d'autres activités:		
○ examen de rapports de sécurité	1.561,6	6,0
○ traitement de notifications	211,9	0,8
○ coordination et concertation	582,7	2,2
○ représentation	413,8	1,6
○ gestion de crises	98,0	0,4
○ enquête & développement	2.008,1	7,7
○ information, avis, e.a	656,3	2,5
Temps pour l'organisation, la formation et autres:		
○ Développement d'applications en informatique	1.580,7	6,1
○ Réunions de staff	918,7	3,5
○ Gestion du système de qualité	376,2	1,4
○ Formation et formation permanente	747,7	2,9
○ Diverses autres activités	1527,9	5,9
Temps pour les déplacements:	1.887,6	7,3
Total	25.953,1	100

#### 4.2.1.2 Missions d'inspection

En 2008, 819 visites d'inspection ont été effectuées, dont:

- 522 visites pour l'exécution des 466 enquêtes dans le cadre de la directive Seveso II (voir point 3.2.2.);

- 71 visites proactives pour des inspections dans le cadre de la législation relative au bien-être au travail;
- 226 visites réactives.

#### 4.2.1.2.1 Temps disponible pour les inspections

Le temps disponible pour le travail d'inspection et les activités qui y sont liées (y compris la formation, les réunions de service et les déplacements) s'élevait en 2008 à 16.504 heures. Cela correspond à 10,3 équivalents temps plein pour effectuer des inspections.

Le tableau suivant donne un aperçu général de la répartition du temps disponible pour les inspections en 2008:

Emploi du temps par équivalent temps plein et par année	%
○ "out of office"	35,2
○ "in the office" pour la préparation, le rapport et le suivi des visites d'inspection	54,7
○ autres activités	10,1

#### 4.2.1.2.2 Inspections Seveso systématiques

En 2008, 466 enquêtes systématiques des systèmes de prévention ont été effectuées dans les entreprises Seveso, telles que décrites par l'art. 18 de la directive Seveso II:

- 32 visites initiales (ces inspections servent de première inspection dans une entreprise lorsque, par manque d'information suffisante, il est quasi impossible de préparer déjà une enquête plus ciblée)
- 64 examens du système de gestion de sécurité des entreprises
- 58 examens de mesures préventives à l'aide de check-lists spécifiques
- 58 examens de mesures préventives à l'aide d'analyses des risques et examens de risques spécifiques
- 37 enquêtes pour vérifier si certaines mesures ont effectivement été mises en pratique
- 217 inspections de suivi d'inspections systématiques précédentes

#### 4.2.1.2.3 Campagnes d'inspection

##### a) Campagne sous-traitants

Dans l'industrie chimique, on fait souvent appel à des sous-traitants pour effectuer divers travaux. C'est pour cette raison que depuis 2004 on reprend, dans le planning d'inspection annuel, un nombre d'inspections spécialement orientées sur les conditions de travail de sous-traitants.

En 2008, 22 inspections ont été effectuées dans le cadre de cette campagne. Les manquements les plus importants constatés sont résumés ci-après:

- Dans 25% des constatations, l'analyse des risques des tâches et la préparation de travail sont apparues insuffisantes. Dans ces cas, cette analyse existait au fond uniquement sur papier, sans que les travailleurs aient été entièrement informés des dangers spécifiques de leurs tâches.
- Le système de permis de travail reste un important point d'attention. Ainsi, on a parfois délivré pour la simplicité un permis de travail à très long terme et vaguement défini, avec lequel les exécutants n'ont plus de vue sur les situations de danger potentiel et les mesures de prévention à prendre.
- La connaissance des signaux d'alarme laisse souvent à désirer. Il a aussi été constaté que les contractants ne sont pas toujours au courant des lieux de rassemblement lors d'alarme.

- De plus, différents manquements ont été constatés en ce qui concerne les échafaudages, surtout dans le domaine des contrôles et des planchers non fixés.

### **b) Campagne agents chimiques**

En 2007, une campagne d'inspection sur la gestion des risques d'exposition à des agents chimiques dans les entreprises Seveso a été mise en route. Cette campagne a été poursuivie en 2008.

Les manquements les plus importants constatés pendant les inspections dans 11 entreprises sont résumés ci-après:

- l'absence d'une analyse des risques sérieuse en général et de manière spécifique lors de l'introduction de nouvelles substances dangereuses et lors de modifications des procédés et/ou des installations;
- le manque d'actualisation annuelle des analyses des risques d'exposition aux agents cancérigènes;
- pas d'implication du médecin du travail dans ces analyses des risques (surtout chez les médecins du travail des services externes);
- inventaire insuffisant des substances dangereuses présentes (en particulier des sous-produits ou des produits intermédiaires) et des lieux de travail à risque;
- transmission d'information insuffisante vers les agences d'intérim en ce qui concerne les risques concernant les agents chimiques et cancérigènes;
- information insuffisante ou non-actualisée sur les fiches d'information de sécurité;
- le manque de mesures de prévention suffisantes, telles que sur le plan des installations d'aspiration;
- la non-délimitation systématique des lieux présentant un risque élevé d'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes suite à des activités non-routinières;
- mesures d'exposition insuffisamment orientées par l'analyse des risques;
- feed-back insuffisant du dossier de santé vers les mesures d'exposition;
- information des travailleurs et participation du Comité de prévention et de protection au travail insuffisante;
- l'absence d'un registre des travailleurs exposés à des agents cancérigènes et mutagènes;
- le manque de scénarios d'urgence et de plans d'intervention pour des nuages de gaz toxiques.

Cette campagne a donc, tout comme en 2007, révélé beaucoup de manquements. Surtout sur le plan de l'exécution d'une analyse des risques sérieuse, une amélioration s'impose dans la plupart des entreprises examinées. La bonne exécution des actions correctrices exigées sera suivie et la campagne sera aussi poursuivie en 2009.

### **c) Campagne entreprises d'électrolyse au mercure**

En 2007, une enquête a été effectuée dans les 3 entreprises où le chlore est produit par électrolyse au mercure. Le laboratoire de toxicologie industrielle a effectué des mesurages dans ces entreprises fin 2007 et début 2008. Sur base de ces mesurages, aucun problème n'a été constaté en matière d'exposition au mercure.

#### **4.2.1.2.4 Enquête des accidents**

##### **a) Accidents du travail graves**

En 2008, 334 accidents du travail graves ont été déclarés dans 121 entreprises Seveso.

96 de ces accidents du travail graves ont été examinés sur place. Pour les autres accidents du travail graves, l'enquête a été limitée à l'analyse du rapport circonstancié du service de

prévention et au suivi (à l'occasion d'une visite d'inspection suivante) de l'exécution des mesures de prévention comme fixées dans ce rapport.

97 de ces accidents concernaient un contractant ou un autre employeur qui effectuait des travaux dans l'entreprise Seveso. Pour 32 accidents, la victime était un travailleur intérimaire.

Répartition des accidents du travail graves suivant les conséquences:

Nombre	Conséquences
3	Accidents du travail mortels
6	Accidents entraînant une lésion permanente
325	Accidents entraînant une lésion temporaire

Répartition des accidents du travail graves suivant la déviation:

Nombre	%	Déviation
11	3,3	Une coupure d'électricité, une explosion, un incendie
97	29,0	Débordement, basculement, fuite, vide, évaporation, dégage- ment
48	14,4	Rupture, fissures, glissement, chute, écroulement de l'objet concerné
86	25,7	Perte de contrôle d'une machine, équipement de transport, outils à main, objet
35	10,5	Chute de hauteur de personnes
31	9,3	En étant attrapé ou entraîné par un objet ou par son élan
26	7,8	Autres

Répartition des accidents du travail graves suivant l'agent matériel concerné:

Nombre	%	Agent matériel concerné
36	10,8	Bâtiments, constructions aériennes, échafaudages
3	0,9	Travaux de terrassement, fosses, puits
20	6,0	Systèmes de distribution
10	3,0	Moteurs, systèmes pour transmission et stockage d'énergie
31	9,3	Outillage à main mécanique
45	13,5	Machines et équipement
51	15,3	Systèmes pour transport ouvert ou fermé et stockage
13	3,9	Véhicules pour transport par voie de terre
9	2,7	Charges
82	24,6	Substances chimiques, explosifs, substances radioactives, substances biologiques
3	0,9	Systèmes et équipement de sécurité
31	9,3	Autres

Répartition des accidents du travail graves suivant la nature de la lésion:

Nombre	%	Lésion
11	3,3	Plaies avec perte de tissu qui mènent à une incapacité de tra- vail de plusieurs jours

Nombre	%	Lésion
186	55,7	Fractures
7	2,1	Amputations et ablations traumatiques
5	1,5	Secousses et lésions internes qui, à défaut de traitement, peuvent menacer la vie
2	0,6	Effets nocifs de l'électricité qui mènent à une incapacité de travail de plusieurs jours
104	31,1	Brûlures qui mènent à une incapacité de travail de plusieurs jours ou brûlures ou gelures chimiques ou internes
10	3,0	Intoxications et infections
2	0,6	Asphyxies et noyades
7	2,1	Autres

### b) Accidents chimiques majeurs

En 2008, 1 accident grave s'est produit dans le sens de la directive Seveso II, qui a été rapporté à la Commission européenne. Lors de cet accident, une quantité importante d'un produit toxique s'est libérée, parce que le joint d'une liaison par bride a fait défaut. Cependant il n'y a pas eu de victimes.

#### 4.2.1.2.5 Examen de plaintes

En 2008, 18 plaintes ont été introduites. Elles ont toutes été examinées.

Nombre de plaintes	Objet de la plainte
5	Conditions de travail dangereuses
1	Sécurité des chariots élévateurs
1	Installations électriques
1	Fiches de poste de travail
2	Chantiers temporaires ou mobiles
1	Enquêtes d'accidents
1	Contrôle de la ligne hiérarchique
3	Risques psychosociaux
1	Fonctionnement du service interne PPT
2	Fonctionnement du comité PPT
Nombre de plaintes	Résultat de l'examen
6	Fondée
7	Fondée partiellement
4	Non-fondée
1	Encore en examen

#### 4.2.1.2.6 Output des missions d'inspection

Nombre	Produits d'inspection
11	Lettres avec appréciation positive
820	Lettres avec constatation, actions d'amélioration et délais
11	Lettres d'avertissement formel avec mise en demeure pour régularisation

Nombre	Produits d'inspection
3	Ordres d'arrêt immédiat ou de prise immédiate de mesures de sécurité
3	Procès-verbaux d'infraction
1	Procès-verbal d'audition séparé
69	Lettres ou rapports à d'autres instances
12	Rapports relatifs à des demandes de dérogation et autres demandes d'avis
151	Lettres relatives à des évaluations de dossiers de zonage
964	Total

#### 4.2.1.3 Autres activités

##### 4.2.1.3.1 Enquêtes de rapports de sécurité et de notifications

En 2008, 64 rapports de sécurité ont été enquêtés et 73 notifications ont été traitées.

##### 4.2.1.3.2 Coordination, concertation et représentation

La division est chargée de la coordination des inspections de tous les services d'inspection compétents (aussi bien régionaux que fédéraux) qui concernent la surveillance de la prévention d'accidents chimiques majeurs dans notre pays. La division veille aussi à l'organisation de la concertation entre les autorités belges concernées par la prévention et la lutte contre les accidents majeurs. Ces missions sont nécessaires pour veiller à ce que les différents services publics interviennent de façon cohérente dans tout le pays.

En 2008, 2,2 % du temps disponible a été consacré à 8 réunions de coordination et de concertation.

De plus, cette division doit assurer la représentation de la direction générale dans des comités et groupes de travail qui concernent la prévention d'accidents majeurs. En 2008, 1,6 % du temps disponible a été nécessaire pour participer à 34 réunions.

##### 4.2.1.3.3 Gestion de crise

Avec le Centre de crise du SPF de l'Intérieur, on collabore pour l'élaboration pratique des plans d'urgence pour des situations de crise qui nécessitent une coordination nationale. Concrètement, on a collaboré à un projet de guide concernant l'établissement des plans d'urgence particuliers pour des entreprises Seveso.

Via le groupe de travail européen "Accident Analysis and Reporting", on a continué à travailler à la réforme de la banque de données MARS, système pour l'échange des informations sur les accidents au sein de l'Europe. La phase test du nouveau système e-MARS via internet a été mise en marche fin 2008. Le transfert définitif vers le nouveau système est attendu pour le premier semestre de 2009.

##### 4.2.1.3.4 Recherche et développement

Une des principales missions du service concerne l'organisation et l'exécution d'inspections de sécurité dans les entreprises Seveso selon les exigences qui sont imposées à l'art. 18 de la directive "Seveso II". Ainsi, ces inspections doivent comprendre un examen méthodique et systématique des systèmes utilisés dans l'établissement, aussi bien des systèmes de nature technique, que de ceux de nature organisationnelle et que de ceux liés au management.

Pour répondre à ces exigences, on démarre chaque année divers projets pour développer des nouvelles méthodes d'inspection et pour améliorer les techniques d'inspection existantes.

Les projets les plus importants qui se sont déroulés en 2008 dans ce contexte sont décrits succinctement ci-dessous.

- Une version test de l'outil d'inspection "Réservoirs aériens de stockage atmosphériques" a été établie et publiée sur le site Web. Le but de cet outil d'inspection est de vérifier si les mesures nécessaires ont été prises pour assurer l'intégrité mécanique des réservoirs de stockage.
- Révision du Système d'Évaluation Métatechnique. La révision de la deuxième version du Système d'Évaluation Métatechnique a démarré en 2006, et, en étroite concertation avec les services d'inspection Seveso régionaux. La troisième version du Système d'Évaluation Métatechnique se composera de différents outils d'inspection séparés:
  - Pour les outils d'inspection "Documentation de sécurité des procédés" et "Conception et modifications d'installations de procédé", une première version test a été publiée sur le site Web en 2008.
  - Le développement de l'outil d'inspection "Planification d'urgence interne" a été terminé en grande partie en 2008 et une version test sera publiée sur le site Web début 2009.
  - Le développement de l'outil d'inspection "Inspection et entretien d'installations de procédé" a été entamé en 2008.
- Un nouvel outil d'inspection "Nitrate d'ammonium" a été développé en collaboration avec le SPF de l'économie. La publication du document est prévue début 2009.
- La note d'information "Etudes de sécurité de procédé" (qui est prévue comme guide pour analyser et maîtriser les risques des installations de procédés chimiques) a été évaluée et révisée en profondeur. En 2008, une première version de discussion de la note révisée a été rédigée. La portée de la nouvelle version sera beaucoup plus grande que celle de la version actuelle et ceci explique le temps relativement long de développement. Dans la troisième version, toutes les fonctions de protection d'une installation de procédé entrent en ligne de compte d'une manière détaillée: éviter les dégagements indésirables de l'installation, limiter les quantités de substances dégagées, éviter la diffusion défavorable des substances dégagées, prévenir l'allumage des substances dégagées, limiter les dégâts par le feu, limiter les dégâts par l'implantation de l'installation de procédé et par la conception des bâtiments occupés.
- Le rapportage des inspections a été évalué en profondeur et une proposition d'amélioration a été rédigée. L'implémentation de cette proposition dans les applications informatiques du service est prévue pour le premier semestre de 2009.

#### 4.2.1.3.5 Information et avis

En 2008, on a commencé avec la publication d'une nouvelle série "leçons tirées d'accidents". Le but est, pour une sélection limitée des accidents, qui ont été enquêtés par la Division du Contrôle des risques chimiques, de diffuser les leçons les plus importantes et de cette façon, de contribuer à la prévention d'accidents similaires. En 2008, 18 notes d'informations ont été publiées dans cette série sur le site Web.

Une note d'information a aussi été publiée avec les recommandations pour la maîtrise des risques liés aux pipelines.

### 4.2.2 Activités du laboratoire de toxicologie industrielle

#### 4.2.2.1 Aperçu général de l'emploi du temps en 2008

Mesurages sur les lieux de travail:	<i>Nombre d'heures</i>	<i>%</i>
- Préparation et suivi de prélèvements	863,5	7,3
- Echantillonnages dans des entreprises	428,5	3,6
- Analyse d'échantillons	2.860,8	24,3
- Mesures de paramètres climatiques	2,3	0,0

Mesurages sur les lieux de travail:	<i>Nombre d'heures</i>	<i>%</i>
- Elaboration de rapports de mesurages	1.111,4	9,5
Organisation de comparaisons inter-laboratoires	1.123,8	9,6
Surveillance de laboratoires agréés	136,5	1,2
Surveillance de la réglementation agents chimiques	46,5	0,4
Concertation avec d'autres acteurs	195	1,7
Représentation	75,3	0,6
Recherche & développement	2.481,3	21,1
Information, avis, e.a.	731,5	6,2
Organisation, formation et autres	1.320,3	11,2
Déplacements	390,3	3,3
Total	1.1767	100

#### 4.2.2.2 Mesurages sur les lieux de travail

Les mesurages (échantillonnage + analyse + calcul du résultat) ou analyses suivantes ont été effectués:

Nombre <sup>(1)</sup>	Agent principal <sup>(2)</sup>
18	Amiante dans des matériaux <sup>(3)</sup>
2	Suie de moteurs diesel (à l'intérieur: contamination par le système de ventilation)
2	Amiante dans l'air (microscopie optique)
2	Amiante dans l'air (microscopie électronique)
8	Mesurage de nanoparticules
2	Chargement de filtres à quartz et comparaisons pilotes inter-laboratoires
5	Dioxyde de silice sur les chantiers
3	Mercuré
2	Métaux (autres)
5	Fumées de soudure
9	Substances organiques dans l'air (autre que le styrène)
3	Styrène
4	Exposition pendant entretien et calibrages dans les stations-services
4	Paramètres climatiques (ventilation; CO <sub>2</sub> ; température; humidité relative)
1	Mesurages de poussières dans des bureaux (gravimétriques)
3	Nitrosamines
1	Analyse d'échantillons de poussière avec EDX

<sup>(1)</sup> = nombre de dossiers clôturés. Le volume par dossier peut varier: ainsi un dossier peut concerner un échantillon ou plusieurs. Les mesures dans des entreprises sont généralement précédées par une visite (pour observer les facteurs des lieux de travail, la sélection de travailleurs pour l'échantillonnage, sélection des agents à mesurer, ...). Là où c'est pertinent, les fiches de données de sécurité sont contrôlées.

<sup>(2)</sup> par dossier, plusieurs agents peuvent se présenter (par exemple des émanations organiques et des poussières)

(<sup>3</sup>) analyse d'amiante dans des matériaux: la technique standard à cet effet, est la microscopie de polarisation à dispersion de couleurs; pour les échantillons difficiles, on utilise la microscopie électronique analytique, éventuellement complétée par la diffraction de rayons X. Cela comprend également la validation de la composition des échantillons pour le schéma de compétence professionnelle sur les matériaux contenant de l'amiante.

Les demandes de mesurage viennent des directions régionales du Contrôle du Bien-être au Travail, de la propre division, de tous les services publics ou du service interne pour la prévention et la protection. Près de la moitié des mesurages cadraient dans une campagne.

#### 4.2.2.3 Comparaisons inter-laboratoires

Le laboratoire participe aux schémas de compétence professionnelle suivants (proficiency testing schemes):

- WASP (métaux en général): 4 tournées par an;
- AIMS (amiante dans des matériaux): 4 tournées par an.
- WASP (fumées de soudure): 4 tournées par an
- AFRICA (comptage de fibres): sans le moindre avis ce schéma a été interrompu. L'Institute of Occupational Medicine a l'intention de mettre à nouveau ce schéma en marche.

WASP (Workplace Analysis Scheme for Proficiency) et AIMS (Asbestos In Materials Scheme) sont des schémas de compétence professionnelle du Health and Safety Laboratory du Royaume Uni.

AFRICA (Asbestos Fibre Regular Informal Counting Arrangement) est un schéma de compétence professionnelle pour des comptages de fibres créé par l' Institute for Occupational Medicine à Edinburgh.

Le laboratoire organise (et y participe évidemment aussi lui-même) les schémas de compétence professionnelle suivants:

- Fibres sur les filtres: 3 tournées par an. Environ 20 laboratoires participants. Contrôle de qualité de ces échantillons;
- Amiante dans des matériaux: 3 tournées par an. Environ 20 laboratoires participants. Le laboratoire assure la fabrication et le contrôle de qualité des échantillons;
- Substances organiques dans l'air: 2 comparaisons inter-laboratoires (en collaboration avec le VITO à Mol).

Le laboratoire a commencé un projet d'essai pour les laboratoires qui effectuent des analyses de quartz. Il y avait 4 laboratoires participants.

Ce projet concernait aussi bien les échantillons fabriqués synthétiquement que ceux réels. Cela donnait des résultats rassurants. Le prétexte qu'aucun mesurage de l'exposition au quartz ne peut se produire en Belgique par manque de laboratoires qualifiés et de méthodes de mesurage fiables ne peut plus être invoqué.

Il est vrai que la confirmation a été obtenue que si l'on diminue la valeur limite du quartz – ce qui du point de vue de la protection de la santé est indiqué – on ne pourra plus répondre à certaines conditions de la norme EN 482 (Exigences générales concernant les performances des méthodes de mesurage). Pour aborder ce problème d'une façon satisfaisante, on peut tenir compte de la variabilité des expositions, ce qui implique bien que le nombre de mesurages effectués par les employeurs doit considérablement augmenter. Cela suppose aussi une autre interprétation de la notion "valeur limite".

La faisabilité du schéma de compétence professionnelle pour le quartz a été examinée ensuite. Les éléments suivants jouent un rôle: les différentes techniques utilisées par les laboratoires (le genre de filtre, la technique analytique par spectrométrie infrarouge, la diffraction rayons X, la technique directe ou indirecte avec destruction de l'échantillon,...).

Pour toutes ces comparaisons inter-laboratoires, le laboratoire assure l'organisation et le traitement des résultats.

Le laboratoire fait partie du réseau européen d'organismes de schémas de compétence professionnelle et des laboratoires de référence.

#### **4.2.2.4 Surveillance des laboratoires agréés**

Dans le cadre de la surveillance de laboratoires agréés, des échantillons de laboratoires sont analysés régulièrement (échantillons en vrac, comptages de fibres) .

Aléatoirement, des échantillons pris par des laboratoires sont recomptés. Une sous-évaluation du nombre des fibres comptés a été constatée à plusieurs reprises. Ceci vient probablement du fait que les compteurs sont pressés par le temps: du temps insuffisant leur est réservé pour un examen approfondi des filtres. Une surveillance plus intense des laboratoires pour les comptages de fibres d'amiante est sûrement indiquée et est prévue à partir de 2009.

#### **4.2.2.5 Campagnes de mesurage**

Quelques mesurages ont été effectués à la suite de la campagne sur le styrène.

Des mesurages ont été effectués dans 5 entreprises (surtout dans le secteur de la construction) où des travailleurs peuvent être exposés au quartz. Ces mesurages révélaient souvent des expositions très élevées au quartz. Il est clair qu'il existe encore un grand manque de prise de conscience pour la problématique de l'exposition au quartz dans le secteur de la construction.

La campagne « métaux » (avec l'accent sur des métaux non ferreux) a été poursuivie.

Des mesurages ont été effectués dans 3 entreprises d'électrolyse de chlorure.

Dans le cadre d'un mémoire de conseiller en prévention, des mesurages de l'exposition aux fumées de soudure ont été effectués dans 4 entreprises de construction métallique. Le manque presque complet de mesures collectives pour diminuer l'exposition était frappant.

Des mesurages ont été effectués lors de l'entretien et du calibrage de pompes à essence. L'exposition aux vapeurs organiques (e.a. le benzène et le toluène) paraît être très basse, entre autres par l'installation généralisée de systèmes de retour de vapeur.

Des mesurages de nitrosamines ont été effectués dans trois entreprises à la suite de cette campagne.

#### **4.2.2.6 Nanoparticules**

Les nanoparticules sont plus petites que 100 nm (1 nanomètre (nm) =  $10^{-9}$  m, un milliardième de mètre).

Ces particules existaient bien avant la civilisation humaine (feu, éruptions de volcans,...) mais sont actuellement aussi fabriquées intentionnellement pour des applications spéciales: la nanotechnologie. Cette technologie a connu un énorme essor ces dernières années et a des domaines d'application innombrables: cosmétologie, médecine, traitement de surfaces, textile, catalyse ...

L'exposition industrielle à des nanoparticules qui ne sont pas fabriquées intentionnellement (fumées de soudure, suie de diesel, ...) existe déjà depuis longtemps.

Il est incontestable que les connaissances sur les risques pour la santé des matériaux produits intentionnellement n'atteint pas le même niveau que la croissance explosive de la nanotechnologie et de ses applications.

L'approche classique pour évaluer les risques d'exposition, exprimée en masse par volume n'est que partiellement utilisable. Des paramètres plus importants sont probablement le nombre et surtout la surface de particules. La composition chimique des particules reste sans aucun doute cruciale.

Le laboratoire s'est procuré des appareils pour effectuer des mesurages spécifiquement dans ce domaine.

En outre, l'analyse par microscopie électronique continue à rendre de bons services.

Le mesurage de ces particules relève de grands défis: les techniques classiques d'échantillonnage pour des particules comme la filtration et l'impaction par inertie ne suffisent pas.

L'objectif de ces mesurages consiste à situer les concentrations mesurées dans des entreprises qui fabriquent intentionnellement des nanoparticules à côté des concentrations de nanoparticules mesurées lors des processus industriels "classiques" connus.

Des mesurages ont été effectués dans des locaux avec une activité d'imprimante à laser très intense. Les risques pour la santé des imprimantes à laser sont très fortement au centre de l'intérêt de la presse populaire mais de nombreuses études effectuées par des instituts scientifiques ne peuvent pas confirmer des propos souvent alarmants.

Une autre question prioritaire importante est la production des nanotubes de carbone. Ces recherches sont poursuivies.

### **4.2.3 Agrément de laboratoires**

En 2008, l'agrément de 5 laboratoires a été prolongé après un audit de leur système qualité, l'évaluation de leurs compétences techniques et le respect des éléments les plus critiques du code sur le bien-être au travail.

De plus, on a agréé un nouveau laboratoire dans le domaine des mesures de bruit et de vibrations. Les directions régionales en ont été informées de sorte qu'elles puissent signaler aux employeurs qu'ils peuvent y faire appel s'ils en avaient besoin pour leur analyse des risques pour le bruit et les vibrations..

Le réseau "laboratoires agréés" au sein de la division gestion des connaissances, ainsi que les plaintes introduites par le monde extérieur concernant le fonctionnement de certains laboratoires agréés ou sur leur application de la réglementation, ont permis:

- de corriger le fonctionnement de trois laboratoires et de procéder à une inspection approfondie d'un d'entre eux;
- d'identifier un besoin d'adaptation de la réglementation "amiante" et de la proposer pour exécution à la direction générale humanisation du travail.

## 5 Campagnes nationales

### 5.1 Manutention manuelle de charges

Un risque important reconnu au niveau européen est celui des troubles musculosquelettiques dans divers secteurs. C'est pour cette raison que le Senior Labour Inspection Committee (SLIC) (organisation de gestion centrale des services d'inspection dans l'Union européenne) a prévu dans tous les Etats membres une campagne d'information, de sensibilisation et d'inspection commune relative à la prévention de ce risque dans le secteur du transport et le secteur des soins en 2007 et celle-ci a été poursuivie en 2008 dans d'autres secteurs à risques, à savoir dans le secteur de la construction et le secteur de la distribution.

#### 5.1.1 Sensibilisation et formation des inspecteurs

En 2008, 48 inspecteurs ont reçu une formation supplémentaire et ont été sensibilisés pour la prévention des risques liés à la manutention manuelle de charges. En tout, avec les 42 inspecteurs formés en 2007, le service dispose maintenant de 90 inspecteurs formés, soit 70% du corps d'inspection.

Des inspecteurs qui ont suivi une formation l'année passée, 33 ont reçu une formation spécifique pour les secteurs visés en 2008.

La formation a été donnée en 2 jours, chacune donnée aussi bien en français qu'en néerlandais.

La première journée était orientée vers les inspecteurs des chantiers temporaires ou mobiles et s'accroissait sur la méthode d'évaluation des risques KIM (voir <http://www.handloads.eu/dffr/site/18/19>) et MAC (voir <http://www.handloads.eu/fr/site/18/20>) proposées par le SLIC, ainsi que sur les accents spécifiques de la campagne actuelle dans le secteur de la construction. La majorité d'entre eux avait déjà suivi une formation de base sur les risques de lombalgies en 2005.

La deuxième journée visait les inspecteurs formés en 2007 avec donc un rafraîchissement et de nouvelles instructions pour la campagne 2008.

Au fond, l'objectif n'était pas que nos inspecteurs aillent effectuer eux-mêmes les analyses des risques avec KIM ou MAC, mais ils avaient pour mission de contrôler si les conseillers en prévention des services internes ou externes des entreprises visitées du secteur de la construction et de la distribution utilisaient ces techniques ou des techniques alternatives.

Traduire les conclusions des analyses en des points d'action concrets pour l'amélioration du bien-être est plus important encore qu'effectuer les analyses.

Parcourir de telles techniques d'analyse concrètes semble quand même être bien ressenti par nos inspecteurs et leur donne une meilleure notion de ces techniques

#### 5.1.2 Communication vers les entreprises

Le soutien promis par le SLIC concernant la publicité n'est pas arrivé.

Ainsi, au mois d'août, on a pris l'initiative de réimprimer une publication excellente déjà existante et de la diffuser dans toutes les entreprises du secteur de la construction, soit 19.000 exemplaires (pour des publications, voir <http://www.emploi.belgique.be/moduleTab.aspx?id=632&idM=163>).

Pour le secteur de la distribution, nous ne disposons pas d'une brochure ou d'une autre publication spécialisée. Nous avons donc envoyé une lettre à ces 12.000 entreprises du secteur, explicitant les objectifs de la campagne d'inspection de l'automne.

Les envois ont été faits au courant du mois de septembre 2008.

#### 5.1.3 Communication vers les services externes de prévention

Lors de la campagne 2007, nous avons découvert que les services externes de prévention étaient insuffisamment impliqués dans la campagne.

Or, ce sont ces services qui effectuent les analyses des risques dans de nombreuses entreprises. Il était donc important d'impliquer au maximum ces services dans cette campagne, de sorte qu'ils puissent répondre correctement aux éventuelles questions des entreprises concernées.

Le 23 septembre 2008, une journée d'étude a été organisée par les services externes de prévention. Outre les objectifs et l'approche de la campagne, ont été présentées les techniques d'analyse KIM et MAC. Un échange de vue intéressant a eu lieu entre les deux parties.

#### 5.1.4 Communication vers le public

Outre les envois directs aux entreprises et la journée d'étude pour les services externes, on a aussi organisé une campagne de communication vers le grand public.

Un communiqué de presse (point 5.1.7) dans les deux langues nationales a été envoyé à toute la presse belge et au mass-media belges.

La campagne a aussi été annoncée sur le centre belge des connaissances pour le Bien-être au Travail [www.beswic.be](http://www.beswic.be) coordonné par nos services, bien entendu sur le site web du service public fédéral [www.werk.belgie.be](http://www.werk.belgie.be).

Plusieurs quotidiens et hebdomadaires ont ainsi publié des articles sur la campagne, ce qui est évidemment au profit de la diffusion du message.

Via des contacts avec la radio et la télévision, plusieurs émissions ont donné de la publicité à la campagne « manutention manuelle de charges ».

#### 5.1.5 Campagne d'inspection dans le secteur de la construction

La campagne d'inspection a été menée du 15 septembre 2008 au 31 décembre 2008.

90 entreprises ont effectivement été contrôlées. Notre objectif de 100 n'est donc pas entièrement atteint, ce qui est essentiellement dû aux très mauvaises conditions atmosphériques pendant la période de contrôle.

L'analyse des résultats montre que la surveillance de la santé est bien respectée dans le secteur de la construction.

Les employeurs ont fait de multiples efforts pour éviter le risque de la manutention manuelle de charges et donc pour mettre des moyens à disposition.

Les équipements de protection individuelle nécessaires sont disponibles et sont aussi souvent portés par les travailleurs.

La situation est moins brillante quant à l'obligation d'information des employeurs et la formation nécessaire des travailleurs. De plus, l'analyse des risques approfondie est largement insuffisante pour la manutention manuelle des charges. On constate aussi que les méthodes d'analyse des risques telles que KIM et MAC, sont mal connues et ainsi probablement pratiquement pas appliquées.

Cependant, nos inspecteurs constatent que les employeurs apportent quand même régulièrement des améliorations quant à cette prévention des risques, malgré leur connaissance limitée des techniques d'analyse des risques.

Nos inspecteurs ont été invités à contrôler les points suivants dans les entreprises visitées et à faire une évaluation sur base des critères indiqués.

Dans le résumé ci-dessous, les scores sont repris sous forme de pourcentages pour les différentes visites. Les points sont classés de mauvais vers bon jusque très bon.

Points contrôlés	Largement insuffisant	Insuffisant	Suffisant	Très bon
Analyse des risques	22%	35%	42%	1%

Points contrôlés	Largement insuffisant	Insuffisant	Suffisant	Très bon
Formation à la MMC	24%	27%	43%	6%
Instructions pour la MMC	20%	22%	52%	6%
Travaux dans des espaces restreints		36%	64%	
Examens médicaux préventifs	5%	14%	65%	16%
Les zones de passage pour des déplacement horizontaux	1%	17%	81%	1%
Elimination des risques pour la manutention manuelle de charges	6%	12%	69%	13%
Équipement et dispositifs pour alléger les charges	5%	10%	75%	10%
La voie de transport lors de déplacements verticaux	1%	10%	86%	3%
La corrélation entre la distance et la charge lors de déplacements horizontaux	1%	9%	87%	3%
Tirer et pousser lors de déplacements horizontaux		10%	85%	4%
Travail en équipe		9%	72%	19%
La corrélation entre la distance et la charge lors de déplacement verticaux		7%	90%	3%
Maniabilité de la charge	1%	5%	79%	15%
Vêtements de travail et EPI		3%	69%	28%

### 5.1.6 Campagne d'inspection dans le secteur de la distribution

La campagne d'inspection s'est également déroulée du 15 septembre 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.

111 entreprises ont été contrôlées, dont plus de 80% font partie de chaînes internationales tel que le SLIC l'avait demandé.

La surveillance de la santé est moins bien respectée que dans le secteur de la construction et on constate que plus les entreprises sont de taille importante, plus elles respectent la loi, en particulier la surveillance de la santé.

Les manutentions de charges dangereuses ne sont pas éliminées dans les mêmes proportions que dans la construction. De même, les équipements pour la manutention peuvent encore faire l'objet d'améliorations. Les chiffres restent cependant satisfaisants (72%)

Comme dans le secteur de la construction, les scores pour la formation et l'information sont nettement moins bons. (45%)

Nos inspecteurs ont été invités à contrôler les points sous-mentionnés dans les entreprises visitées et à faire une évaluation sur base des critères indiqués.

Dans le résumé ci-dessous, les scores sont repris sous forme de pourcentages pour les différentes visites. Les points sont classés de mauvais vers bon jusque très bon.

Points contrôlés	Largement insuffisant	Insuffisant	Suffisant	Très bon
Analyse des risques	25%	37%	31%	7%
Instructions pour la MMC	16%	39%	41%	5%
Formation pour la MMC	16%	39%	33%	13%
Travaux dans des espaces restreints	0%	33%	60%	6%

Points contrôlés	Largement insuffisant	Insuffisant	Suffisant	Très bon
Maniabilité de la charge	7%	23%	61%	8%
Vêtements de travail et EPI	6%	23%	62%	8%
Surveillance préventive de la santé	11%	18%	58%	13%
Les zones pour les déplacements horizontaux	2%	27%	64%	7%
La corrélation la distance et la charge lors de déplacements verticaux	3%	24%	68%	4%
Pousser et tirer lors de déplacements horizontaux	4%	22%	66%	7%
Si possible, éliminer les risques pour la MMC	2%	24%	66%	8%
La voie de transport lors de déplacements verticaux	2%	23%	67%	8%
Equipements travail et dispositifs pour alléger les charges	5%	19%	66%	10%
La corrélation entre la distance et la charge lors de déplacements horizontaux	7%	16%	70%	6%
Travail en équipe	1%	17%	72%	10%
Facteurs d'environnement	1%	11%	71%	17%

### 5.1.7 Communiqué de presse

Campagne pour la prévention de lombalgies dans les secteurs de la construction et de la grande distribution

C'est parti pour la campagne 2008 pour la prévention des lombalgies!

Cette année, la campagne s'intéresse plus particulièrement aux secteurs de la construction et de la grande distribution (principalement les entreprises internationales). Dans ces secteurs, les chiffres relatifs aux plaintes de maux de dos et au niveau des reins dus à la manutention manuelle de charges restent très élevés. L'année passée, l'accent était mis sur les secteurs du transport et des soins de santé.

Les lombalgies sont une affection très répandue en Europe: pas moins de 33% des travailleurs européens s'en plaignent. Il s'agit de la maladie professionnelle la plus fréquente en Europe. Les lombalgies ne restent pas sans conséquences. Un dos affaibli peut demander du temps pour guérir, et empêcher les victimes de travailler pendant une période plus ou moins longue, ou parfois même en permanence. Les lombalgies limitent la liberté de mouvement et signifient donc moins de chances sur le marché de l'emploi. Elles ont aussi des répercussions sur la vie privée des victimes, un aspect de la problématique qui est souvent négligé.

Comme toutes les maladies, elles ont finalement aussi des conséquences économiques. Les frais liés aux lombalgies sont soit directs (frais médicaux, ...), soit indirects (perte de productivité, ...).

La campagne de prévention 2008 est une initiative du SLIC (Senior Labour Inspectors Committee). Cette organisation regroupe les services d'inspection des Etats membres de l'Union européenne. La Belgique est représentée par les inspecteurs du Contrôle du Bien-Être au Travail. Ces actions pour la sensibilisation et la prévention des lombalgies cadrent dans l'objectif européen de diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles de 25% pour 2012.

La campagne 2008 comporte deux volets: le premier volet concerne la sensibilisation des entreprises des deux secteurs (construction et grande distribution). Ces quelques 35.000 entreprises recevront une lettre les informant des inspections à venir et des moyens de prévention mis à leur disposition. En outre, les entreprises de la construction, de la plus petite à la plus grande, reçoivent une brochure bien documentée, destinée à faciliter la détection des phases de travail qui impliquent un risque pour le dos. Cette brochure propose égale-

ment des bonnes pratiques destinées à améliorer très concrètement la prévention sur les chantiers.

Le deuxième volet de la campagne concernera plus spécifiquement les inspecteurs du bien-être au travail. Environ la moitié d'entre eux a maintenant reçu une formation spécifique en rapport avec cette problématique. Les visites d'inspection dans ces secteurs sont d'ores et déjà programmées jusqu'à la fin de cette année. Les inspecteurs prêteront une attention particulière à des situations estimées comme impliquant un grand risque pour le dos, telles que par exemple le levage de sacs avec des matériaux de plus de 25 kilos.

## **5.2 Travaux de voirie**

### **5.2.1 Cadre général**

La campagne "travaux de voirie" en 2008 suivait la campagne "travaux de toiture" qui a été menée en collaboration avec le CNAC (Comité National d'Action dans la Construction) en exécution du protocole de collaboration entre le CNAC et le CBE.

Puisque le CNAC a plutôt un caractère consultatif et le CBE plutôt un caractère policier, la campagne a été, comme la campagne travaux de toiture, scindée en deux phases: une phase préventive uniquement menée par le CNAC qui s'est déroulée de septembre 2007 jusque juin 2008, suivie d'une phase d'inspection, uniquement menée par le CBE qui s'est déroulée de juillet 2008 jusqu'à décembre 2008.

Pendant la phase préventive, le CNAC a visité des chantiers où étaient effectués des travaux de voirie, et aussi des entreprises de travaux de voirie, pour les inciter à améliorer le bien-être de leurs travailleurs par une meilleure observation de la réglementation en la matière.

Pendant la phase de maintien de la campagne, les inspecteurs du CBE sont intervenus de manière répressive, à chaque constatation de certaines infractions sur les chantiers où étaient effectués des travaux de voirie.

L'objectif final consiste à diminuer le nombre d'accidents sur les chantiers où ont été exécutés des travaux de voirie et le nombre de cas de maladies professionnelles dans le secteur des travaux de voirie.

### **5.2.2 Plate-forme de consultation**

Pendant la phase préventive et sa préparation ont eu lieu plusieurs réunions de la plate-forme de concertation. Outre le CBE et le CNAC, de nombreuses organisations qui ont la prévention sous leur bannière, étaient représentées dans cette plate-forme: les organisations patronales comme la Confédération de la construction, les associations des coordinateurs en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles, l'association des conseillers en prévention, les services externes.

Dans la phase préparatoire de cette campagne et pendant la phase préventive la plate-forme s'est réunie trois fois pour donner forme à la campagne.

### **5.2.3 Phase d'inspection**

Puisque la deuxième phase avait un caractère répressif, on a demandé aux inspecteurs, qui participaient à la campagne de visiter un nombre de chantiers où étaient exécutés des travaux de voirie, y compris des travaux de construction d'égouts, et d'agir de manière répressive à chaque infraction figurant dans la liste d'infractions pré-établie.

Agir de manière répressive signifiait soit arrêter les travaux et/ou dresser un pro justitia d'infraction. Dans cette phase, une attention particulière a été prêtée aux risques dus à la circulation routière et aux risques dus à l'exposition aux fines poussières contenant du quartz.

### **5.2.4 Sensibilisation des inspecteurs**

On a organisé une journée d'étude préalable pour les inspecteurs concernés. A la journée d'étude, on a expliqué les risques de l'exposition à de fines poussières contenant du quartz, ainsi que la signalisation appropriée des travaux de voirie.

### 5.2.5 Visites d'inspection

Le plan opérationnel prévoyait par direction régionale l'exécution de 40 visites de chantiers où étaient exécutés des travaux de voirie, ce qui fait au total 320 visites.

Au total, 238 contrôles de travaux de voirie ont été effectués avec la constatation que les objectifs opérationnels n'étaient pas atteints dans toutes les directions régionales.

### 5.2.6 Nombre d'évaluations concernant des rubriques du bien-être

Un résumé des évaluations des diverses rubriques du bien-être faites suite à ces visites donne les résultats suivants:

Conclusions d'inspection	Nombre
Remarque positive	4
Pas de remarque	682
Avis correctif	120
Avertissement oral	167
Avertissement écrit (art.9)	138
Infliger une mesure (art.3)	3
Élément d'arrêt (art.3)	2
Élément de procès-verbal d'infraction	15
Fixer des accords et des mesures	7
Total	1.138

### 5.2.7 Conclusions

Des chiffres apparaît aussi que l'observation des prescriptions réglementaires en matière du bien-être des travailleurs est suivie de manière modérée à bonne.

## 6 Objectifs 2009

### 6.1 Division du contrôle régional

Une évaluation intermédiaire du plan opérationnel est prévue en avril 2009, (pour les trois premiers mois) et en octobre 2009 (pour les neuf premiers mois de l'année).

#### 6.1.1 Programme de surveillance 1: présence observable

##### 6.1.1.1 Tâches principales

Description	Indicateurs	Normes DR	Normes Individuelles
Visite de contrôle entreprises sédentaires	Nombre de visites d'inspection par équivalent temps plein (caviar) Temps de présence dans les entreprises (caviar) Nombre d'équivalents activités	250/ETP y affecté	500 équivalents activités et 50% temps de production disponible
Visites de contrôle chantiers	Nombre de visites de chantiers par équivalent temps plein (caviar) Temps de présence sur des chantiers (caviar) Nombre d'équivalents activités	450/ETP y affecté	500 équivalents activités et 50 % du temps de production disponible

CR: Contrôle régional

DR: Direction régionale

ETP y affecté: le nombre de travailleurs effectifs occupés à des tâches d'inspection, diminué des absences pour maladie, formation, travaux pour des tâches particulières (p.e. Cop, groupes de projets..)

Remarques: les travailleurs qui doivent contrôler des entreprises sédentaires et des chantiers sont versés proportionnellement dans le groupe 1 ou 2 en fonction des visites de contrôle enregistrées dans Caviar.

##### 6.1.1.2 Tâches d'appui

Description	Indicateurs	Normes C R	Normes D R	Normes indiv
Répondre aux demandes d'information par lettre ou par courriel	Nombre de réponses endéans le délai de deux semaines ou envoi d'un accusé de réception dans les 5 jours	80 %	80%	Réponse dans la semaine

#### 6.1.2 Programme de surveillance 2: situation de travail individuelle

##### 6.1.2.1 Tâches principales

Description	Indicateurs	Normes DR	Normes Indiv.
Enquête plaintes traditionnelles	Nombre d'accusés de réception envoyés dans les sept jours de la réception par la DR (DoR&St)	90 % dans les 7 jours	
	Nombre de rapports de visite et d'évaluation (infractions constatées ou non) reçus à la DR dans les 6 semaines versus le nombre total reçus (dorst)	75 % traités* endéans les 6 semaines de la réception par la DR	quatre semaines

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes DR</i>	<i>Normes Indiv.</i>
Enquête plaintes violence/harcèlement	Nombre de dossiers clôturés dans les six semaines après réception du rapport et de l'avis du CP psy. (avant réouverture éventuelle pour demande complémentaire)	75% de dossiers clôturés dans les 6 semaines (avant réouverture éventuelle pour demande complémentaire)	Quatre semaines
Enquête accidents graves du travail	Nombre traité* endéans le délai (pm 6 semaines) versus le nombre total traité	75 % traités endéans les six semaines	Quatre semaines
	Nombre d'évaluations sur place de la mise en oeuvre des mesures prises, quatre à six mois après réception du rapport circonstancié	10 % du nombre de rapports circonstanciés reçus	
Enquête maladie professionnelle	Nombre traité* endéans le délai (pm 2 mois) versus le nombre total traité	75 % traités dans le délai	Six semaines

Traité\*: enquête réalisée par un inspecteur, rapport d'évaluation réalisé selon la procédure en vigueur, si nécessaire, lettre avec rappel des mesures à prendre ou des accords pris avec l'employeur et lettre de conclusion à l'initiateur du dossier.

### 6.1.2.2 Tâches d'appui

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes CR</i>
Rédiger un PJ	Nombre de PJ dressés	Stabilisation par rapport à 2008
Imposer des mesures complémentaires, y compris les arrêts	Nombre d'actions versus le nombre de visites de contrôle	Stabilisation par rapport à 2008

### 6.1.2.3 Projets

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes CR</i>	<i>Normes DR</i>	<i>Normes Indiv</i>
Rédiger des pro-justitia type	Nombre de PJ types rédigés (campagne travaux de parachèvement notamment)	2		
Proposer un modèle uniformisé d'arrêt immédiat (art 3) à remettre sur place (intégrant les deux modalités de recours et la référence à l'article 46 de la loi sur les accidents de travail)	Rédaction	Mise en œuvre par distribution de la forme électronique aux 8 DR		
Proposer un modèle uniformisé de confirmation d'arrêt, (intégrant les deux modalités de recours et la référence à l'article 46 de la loi sur les accidents de travail)	Rédaction	Mise en œuvre par distribution de la forme électronique aux 8 DR		
Formation des inspecteurs à la rédaction de pro-justitia	Formation achevée et nombre d'inspecteurs	80 % des inspecteurs en activité		

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes CR</i>	<i>Normes DR</i>	<i>Normes Indiv</i>
Formation initiale des inspecteurs	Nombre de semaines de formation par nouvel inspecteur		Minimum 6 semaines (dans les 6 mois du recrutement)	
Formation continuée suivie par les inspecteurs	Nombre de jours de formation			2 jours minimum par inspecteur

### 6.1.3 Programme de surveillance 3: entreprise

#### 6.1.3.1 Tâches principales

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Dir Rég</i>	<i>Indiv</i>
Audit complet ou partiel du SYDYGRI	Nombre d'audits	2 par niveau A et B, par an	Participation à 3 audits minimum

#### 6.1.3.2 Tâches d'appui

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes CR</i>	<i>Dir Rég</i>
Intégrer le suivi des SEPP dans une campagne d'inspection	Nombre de campagnes avec suivi des sepp.	Au moins une	
Encodage dans DoR&St de données pertinentes relatives au fonctionnement des SEPP dans les entreprises	Nombre d'encodages à destination du Réseau SEPP		2 par an et par inspecteur A et B
Encodage dans DoR&St de données pertinentes relatives au fonctionnement des SECT dans les entreprises	Nombre d'encodages à destination du Réseau SECT		2 minimum par direction régionale
Encodage dans DoR&St de données pertinentes relatives au fonctionnement des laboratoires agréés	Nombre de communications au Réseau Laboratoires agréés		Une minimum, avec régime du comptage sur place
Communications relatives aux entreprises agréées pour l'enlèvement d'amiante	Nombre de communications au Réseau Amiante		5 minimum par direction régionale
Communications relatives à la sécurité des produits (marquage CE)	Nombre de communications au Réseau Sécurité des produits	A implémenter de manière exemplaire	
Evaluation concernant la qualité des enquêtes AGT des SEPP	Nombre d'évaluations motivées (évaluation globale du rapport avec une motivation de l'évaluation) versus le nombre de rapports circonstanciés reçus		50%
Risque aggravé d'accidents de travail	Nombre d'entreprises visitées	100	(toutes)
Intégration dans DoR&St d'un outil de surveillance des SEPP pour la vigie du réseau.	Réalisation		
Intégration dans DoR&St d'un outil de surveillance des SECT pour les vigies du réseau	Réalisation		

#### 6.1.3.3 Projets

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes CR</i>	<i>Dir Rég</i>	<i>Indiv</i>
--------------------	--------------------	------------------	----------------	--------------

Visites de contrôle campagne « vibrations »	Nombre de visites		La norme de la campagne	La norme de la campagne
	Communications	Deux		

#### 6.1.4 Programme de surveillance 4: secteur

##### 6.1.4.1 Tâches principales

Description	Indicateurs	Normes CR	Normes DR
Visites de contrôle campagne « travaux de parachèvement » (CNAC)	Nombre de visites	320	40
Visites de contrôle campagne « intérieur »	Nombre de visites	La norme de la campagne	La norme de la campagne
	Nombre de communications	Deux	
Visites de contrôle campagne « secteur des garages »	Nombre de visites	La norme de la campagne	La norme de la campagne
	Nombre de communications	Deux	
Visites de contrôle campagne secteur « maîtres d'ouvrage public et construction »	Nombre de visites	La norme de la campagne	La norme de la campagne
	Nombre de communications	Deux	

##### 6.1.4.2 Projets

Description	Indicateurs	Normes CR
Info campagne «travaux de parachèvement» publié sur le site web et communiqué de presse	Nombre de nouvelles rubriques y consacrées sur le site web . Nombre de communiqués de presse	Deux Deux
Evaluation campagne «manutention manuelle de charge dans le secteur de la construction et du commerce de détail» du SLIC	Evaluation campagne. Nombre de communiqués de presse	Evaluation disponible au 1 mars 2009 Un communiqué de presse
Evaluation campagne «travaux de voirie» 2008	Evaluation de la campagne Nombre de communiqués de presse.	Evaluation disponible au 1 mars 2009 Un communiqué de presse

#### 6.1.5 Programme de surveillance 5: société

##### 6.1.5.1 Tâches principales

Description	Indicateurs	Normes CR	Normes DR	Normes individuels
Visites des SEPP	Nombre de visites	En fonction de la demande		
Visites des SECT	Nombre de visites	En fonction de la demande		
Enquête agréments laboratoires	Nombre d'enquêtes versus enquêtes dans le délai	3 mois (niveau CBE)-	2 mois	6 semaines
Enquête agréments SECT	Nombre d'enquêtes versus enquêtes dans le délai		90 % dans les 6 semaines	4 semaines

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes CR</i>	<i>Normes DR</i>	<i>Normes individuels</i>
Enquête agréments SEPP	Nombre d'enquêtes versus enquêtes dans le délai		90 % dans les 6 semaines	4 semaines
Enquête agrément SIPP communs	Nombre d'enquêtes versus enquêtes dans le délai		90 % dans les 10 semaines	8 semaines
Evaluation de la réglementation	Nombre d'évaluations	p.m.		
Participation à des groupes de travail, actions nationales ou internationales	Nombre de participations	p.m.		
Assister à des comités d'avis de SEPP	Nombre de participations	p.m.		
Suivre l'évolution scientifique	Nombre de participations à des conférences et nombre de notes	p.m.		

### 6.1.5.2 Tâches d'appui

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes CR</i>	<i>Normes DR</i>
Propositions d'amélioration de la réglementation	Nombre de propositions		A implémenter de manière exemplaire sur base volontaire
Analyse des projets de modifications réglementaires (avec évaluation des besoins éventuels de formation)	Nombre d'analyses Temps	En fonction de la demande 15 jours	
Contribution aux communautés de Pratique	Nombre de contributions écrites		Une minimum par direction régionale (pour l'ensemble des communautés de pratique)
Désigner des experts pour des enquêtes d'accidents graves au travail	Nombre de désignations	A chaque demande	Désignation en fonction de la procédure ATG
Contribuer à la formation d'approfondissement dans les directions régionales	Proposer une journée de formation d'approfondissement (éventuellement à l'occasion d'une campagne)	Une par communauté de pratique	
Contribuer à des interprétations de la réglementation	Nombre de participations	p.m.	p.m.
Exposés pour des institutions externes	Nombre d'exposés	p.m.	p.m.
Evaluation des politiques antérieures	Suivi de la Stratégie Nationale	De manière exemplaire	

### 6.1.5.3 Projets

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Normes</i>
Projet ISO 9001 pour la direction de Limbourg-Brabant Flamand, Flandre Occidentale Anvers, Flandre Orientale et Namur	Audit externe	Maintien certificat
Projet ISO 9001 pour une direction régionale (Bruxelles)	Audit externe	Aquisition certificat
Suivi de l'enquête « satisfaction client »	Evaluation réalisée Prise d'actions correctives	

## 6.2 Division contrôle des Risques Chimiques

### 6.2.1 Tâches de base

#### 6.2.1.1 Tâches de base en matière d'inspection

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Exécution des inspections proactives dans les entreprises Seveso selon les exigences de la directive Seveso II	Nombre d'inspections réalisées vis à vis des inspections planifiées	Min. 95 %
Exécution des inspections proactives Bien-être au travail dans les entreprises Seveso	Nombre d'inspections vis à vis du nombre d'entreprises	20 %
Inspections relatives à l'exposition aux agents chimiques	Nombre d'inspections réalisées par secteur	1 inspection/secteur
Poursuite de la campagne d'inspection contractants	Suivi via projet	31/12/2009
Fixation du planning d'inspections pour l'année prochaine	Enregistrement du programme d'inspection de chaque entreprise dans le système d'information	30/11/2009
Poursuite de la campagne d'inspection canalisations (suivi des conclusions et des recommandations de la première campagne en 2005-2006)	Rapport de campagne	30/11/2010

#### 6.2.1.2 Tâches de base en matière de missions de recherche

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Enquête des rapports de sécurité	Nombre de RS traités dans le délai imparti	min. 95 %
Enquête des dossiers prioritaires	Nombre de dossiers prioritaires en retard vis-à-vis du nombre de dossiers prioritaires	max. 20 %
Enquête des autres dossiers et missions réactives	Nombre de dossiers en retard vis à vis du nombre total de dossiers	max. 20 % 4

**6.2.1.3 Tâches de base en matière de coordination & concertation**

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Organisation et secrétariat de la Commission de coopération	Nombre de réunions Rapportage (produit 301)	Compte-rendu de chaque réunion
Coordination des équipes d'inspection	Organisation de la concertation générale et régionale Rapportage (produit 302)	31/12/2009
Rapportage annuel à la CE des données SPIRS	Rapportage (produit 014)	1/04/2009
Rapport trisannuel à la CE sur Seveso	Rapport partiel sur 2008 et rapport global 2006-2008	1/04/2009
Compléter les fiches SAC Seveso II	2 nouvelles versions de fiches SAC	31/12/2009
Nouvelle version de la brochure sur l'accord de coopération	Proposition de brochure	30/11/2009
Révision de la note commune sur la rédaction d'un rapport de sécurité	Proposition de nouvelle version (en ce qui concerne la DRC)	30/11/2009
Actualisation permanente de l'information sur le site internet Seveso sécurisé	Date de la dernière mise à jour	< 3 mois
Collaboration au développement du système d'inspection REACH	Participation aux réunions de concertation avec les autres services compétents	31/12/2009

**6.2.1.4 Tâches de base en matière de représentation**

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Représentation de notre pays dans le Comité Européen des autorités compétentes pour l'application de la directive Seveso II	Rapportage (produit 402)	Compte-rendu de chaque représentation
Représentation du SPF dans des commissions, groupes de travail, e.a.	Rapportage (produits 401 & 402)	Compte-rendu de chaque représentation

**6.2.1.5 Tâches de base en matière de gestion de crise**

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Participation aux activités du centre de Crise et de la cellule départementale de crise	Rapportage (produit 401)	Compte-rendu de chaque activité
Participation aux réunions du groupe de travail européen TWG1	Rapportage (produit 402)	Compte-rendu de chaque réunion
Rapportage des accidents majeurs à la CE	Rapportage (produit 102)	Compte-rendu de chaque accident

**6.2.1.6 Tâches de base en matière d'information et d'avis**

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
--------------------	--------------------	-------------------------------

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Organisation du 11 <sup>o</sup> Symposium sur la prévention des accidents majeurs	rapportage (produit 503)	31/12/2009
Fournir de l'information sur l'application de la réglementation lors de journées d'études, de séminaires, e.a.	Rapportage (produit 502)	Rapport de chaque présentation
Rédaction et publication de fiches d'accidents avec des leçons tirées d'accidents de procédé	Publication des fiches d'accidents via le site web	Réalisation de fiche selon les décisions lors des réunions de staff
Actualisation de l'information sur le site web du SPF	Date de la dernière mise à jour	< 3 mois

### 6.2.1.7 Tâches de base en matière de mesures et d'analyses

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Campagne de mesures fumées de soudage sur chantiers	Rapportage	31/12/2009
Recherche sur l'évaluation de l'exposition cutanée	Rapportage	31/12/2009
Projet nanoparticules (poursuite)	Rapportage des mesures à direction régionale concernée	< 3 mois après la fin des mesures
Organisation des comparaisons inter laboratoires	Nombre de tours de mesures pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comptages de fibres</li> <li>o Amiante dans les matériaux</li> <li>o Substances organiques dans l'air</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o 3</li> <li>o 3</li> <li>o 2</li> </ul>
Participation à des schémas de compétence	Nombre de tours de mesures pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>o métaux</li> <li>o amiante dans les matériaux</li> <li>o fumée de soudage</li> <li>o comptages de fibres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o 4</li> <li>o 3</li> <li>o 4</li> <li>o 2</li> </ul>
Enquête sur la faisabilité de schémas de compétence pour le quartz (poursuite)	Compte-rendu de l'enquête	31/12/2009
Enquête sur la faisabilité de l'auto-évaluation de l'exposition par les travailleurs	Rapportage	31/12/2009
Traitement des demandes de mesures sur le lieu de travail et d'analyses de la Division Contrôle régional	Nombre de demandes traitées à temps vis à vis du nombre total de demandes	80 %

### 6.2.1.8 Tâches de base en matière d'organisation interne

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Actualisation permanente des procédures qualité	Délai pour la réalisation des éventuelles modifications	Max. 3 mois
Simplification administrative des procédures internes	Propositions discutées lors du staff stratégique	3 propositions traitées
Suivi de la qualité des produits	Feedback régulier lors du staff stratégique	31/12/2009
Contrôle du bon fonctionnement du système qualité du Laboratoire (selon ISO 17025:2005)	Planning, réalisation et rapportage de l'audit interne	31/12/2009
Poursuite du développement du manuel des méthodes du Laboratoire	Procédures approuvées du manuel	31/12/2009
Contrôle du bon fonctionnement du système qualité ISO 9001 de la division, pour l'organisation et l'exécution des inspections de sécurité dans les entreprises à risques d'accidents majeurs	Rapport audit externe indépendant	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aucune non conformité "major"</li> <li>○ Conservation du certificat ISO 9001</li> </ul>

### 6.2.2 Projets d'innovation et d'amélioration

#### 6.2.2.1 Projets en matière de méthodes d'inspection

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Développement de l'outil d'inspection entretien et inspection des installations de procédé	Première version test	31/12/2009
Développement de l'outil d'inspection manipulations opérationnelles	Première version test	31/12/2009
Développement de l'outil d'inspection exécution de travaux dangereux	Première version test	31/12/2009
Développement de l'outil d'inspection politique de prévention des accidents majeurs	Première version test	31/12/2009
Développement de l'outil d'inspection réservoirs de stockage aérien	Publication de la première version	31/12/2009
Développement de l'outil d'inspection pour les substances explosives (avec SPF Economie)	Première version test	31/12/2009
Développement de l'outil d'inspection diesel et gasoil	Publication de la première version	31/12/2009

**6.2.2.2 Projets en matière d'information et d'avis**

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Rédaction d'une note d'information sur la prévention des accidents majeurs pour les installations avec des gaz liquéfiés	Proposition de publication	31/12/2009
Révision du guide pour la réalisation des études de sécurité des procédés	Publication de la nouvelle version	31/12/2009
Préparation de la suite des actions en matière de protection contre les chutes (notamment lors du chargement par le haut) de camions citernes	Proposition de suite des actions	30/06/2009
Révision des pages Seveso sur le site internet	Pages internet modifiées	31/12/2009
Révision de l'extranet Seveso protégé	Pages modifiées	31/12/2009

**6.2.2.3 Projets en matière d'organisation et de procédures internes**

<i>Description</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Norme, date d'échéance</i>
Développement et implémentation du logiciel de soutien pour la nouvelle version du rapportage des inspections	Application informatique	1/07/2009
Implémentation d'un nouveau système de gestion des personnes de contact	Application informatique	1/07/2009
Révision de PLANOP (Progressive Loss of containment ANalysis – Optimizing)	Proposition de nouvelle version	31/12/2010
Développement d'une procédure adaptée pour la surveillance des réseaux externes	Proposition de nouvelle procédure	31/12/2009
Introduction d'une nouvelle procédure pour le traitement des notifications de chantiers d'amiante, de chantiers mobiles ou temporaires	Proposition de nouvelle procédure	30/06/2009

# **Annexe 1: Fichier du personnel (décembre 2008)**

## **Management**

Paul Tousseyn

Secrétariat: Françoise Wautier

## **Direction Gestion Générale**

Direction: Jan Baten

Experts informatiques: Pierre Bodson, Pieter Bolle, Chris Halsberghe, Stefan Leuckx

Equipe administrative: Alberte Branckaute, Martine Hunninck, Annie Lambert, Régine Marlaire, Paula Meulemans, Danielle Van Simpsen, Juliette Vanderhoeven, Nicole Wintein

## **Coordination du Système Qualité**

Roland Mesmacque

## **Division de la gestion des connaissances**

Direction: Jan Baten, Serge Carabin, Willy Imbrechts, Hugo Steeman, Alfred Volckaerts

Coordinateurs: Philippe Durand, Roger Grosjean, Stef Hoskens, Bruno Louis, Roland Mesmacque, Nathalie Nouvelle, Herman Outtier, Tilman Ruess, Alain Soetens

Equipe administrative: Marie-France Céran, Christine De Clerck, Christiane Dedobbeleer, Jean-Paul Geerts, Linda Keppens, Martine Serkijn, Nicole Wintein

## **Division du Contrôle Régional**

Direction: Serge Carabin, Willy Imbrechts

Secrétariat: Monique Ceuppens, Michelle Thieffry

## **Direction Flandre Occidentale**

Direction: Antoon Serroen

Equipe des inspecteurs: Rudy Bloeyaert, Pieter Bolle, Gregoire Calebout, Ruth D'haenens, Brigitte De Maerteleire, Philippe Durand, Lucie Guillemyn, Christian Halsberghe, Gerard Lietaer, Rudy Meillander, Leen Reynaert, Jean-Pierre Vanblaere, Audrey Wyffels

Equipe administrative: Marleen Hoens, Colette Peirsegaele, Brigit Rotty, Derry Toch, Frauke Vangrysperre

## **Direction Flandre Orientale**

Direction: Hermine Torck

Equipe des inspecteurs: Raf Baeke, Paul Carnail, Els De Knock, Martine De Moor, Maurits De Ridder, Nico Geiregat, Roald Macharis, Ann Opstaele, Roger Van Cauter, Steven Van Cauwenberghe, Paul Van Haecke, Maddy Van Temsche, Emil Verhulst

Equipe administrative: Annie De Coensel, Conny De Meester, Rita De Smet, Linda Van Daele

## **Direction Anvers**

Direction: Dirk van Nuffel

Equipe des inspecteurs: Christl Bollé, Jan De Baerdemaeker, Diederik Fontaine, Lizzie Haesendonck, Marc Hoppenbrouwers, Stephaan Hoskens, Werner Keppens, Elly Luypaerts, Johan Macharis, Tom Neeskens, Yves Pissoort, Filip Saerens,

Sandrine Schatteman, Koen Scheppers, Roger Van Gaeve, Roger Vandendorpe, Julien Verbeeck, Marie-Rose Vervondel, Walther Weyers

**Equipe administrative:** Henry Berneman, Liliane Lauwers, Carine Pissoort, Robert Vercammen

## **Direction Limbourg – Brabant flamand**

**Direction:** Pieter De Munck

**Equipe des inspecteurs:** Margriet Beenaerts, Karel Boels, Johan Broos, Heidi Bussels, Jozef Costermans, Lucia Donvil, Joannes Driesen, Daniel Driesen, Frans Gerritsen, Lutgarde Gies, An Jorissen, Ivo Laureyns, Stefan Leuckx, Katrien Lysens, John Morren, Luc Neyens, Libert Plevoets, Pascale Swinnen, Robert Tops, Jean-Paul Triest, William Vanlangendonck, Willy Van Minsel, Marc Van Rooy, Bart Vandevenne, Jozef Vandewal, Edward Vanhove, Kristien Verbeeck, Kathy Vits

**Equipe administrative:** Luc Boijen, Monique Claes, Nicole Delvaux, Carine Laurent, Rita Martens, Bernard Nedergedaeld, Yvette Neven, Alfons Roosen, Edgard Sente, Petra Van Genechten

## **Direction Bruxelles**

**Direction:** Luc Van Hamme

**Equipe des inspecteurs:** Yves Antoine, Eveline Artels, Mustapha Boucheqif, Elke De Vits, Bart Dehaene, Guy Denuit, Gaby Houdez, Rony Jacobs, Suzanne Lambot, Johan Ledegen, Grégory Lormans, Wim Maertens, Nicoleta Manolescu, John Michiels

**Equipe administrative:** Ann Coppens, Eric Lombaerts, Sabine Marchal, Christine Marien

## **Direction Hainaut**

**Direction:** Guy Letawe

**Equipe des inspecteurs:** Claude Audin, Bruno Cansier, Marc De Vos, Willy Desmet, Stéphanie Dewamme, Frederic Doumont, Fabian Druart, Joseph El Haddad, Hervé Goodeaux, Philippe Gabriel, Guy Lambeaux, Jean-Claude Myant, Nathalie Nouvelle, Maria-Cristina Ribas y Ribas, Sylvie Rossenfosse, Marc Vanderlinden, Jean-Robert Vigneron

**Equipe administrative:** Annette Baillon, Arthura Caulier, Marie-France Ceran, Annie Mangain, Martine Michel, Martine Pion, Christian Tihon, Annie Villez

## **Direction Namur – Luxembourg – Brabant wallon**

**Direction:** Alain Soetens

**Equipe des inspecteurs:** Giovanni Bandinu, Bernard Brich, Daniel Davignon, Ann Delcroix, Raphaël Desmare, Marc Furnémont, Agnès Gillain, Christian Lambinet, Christine Lassence, Bruno Louis, Chantal Maillet, Francis Molitor, Willy Nenquin, Ivan Parthoens, Robert Pierard, Philippe Pierlot, Laurent Plume, Daniel Sinte, Philippe Vanebrouck, Didier Vassallo

**Equipe administrative:** Marie-Christine Druez, Nadia Dufour, Jeannine Hiernaux, Francine Jonet, Viviane Montfort

## **Direction Liège**

**Direction:** Maurice Gerard

**Equipe des inspecteurs:** Pierre Bodson, Bruno Degeye, Danielle Duchatelet, Lionel Englebert, Philippe Goffard, Nizamettin Gorur, Catherine Hansenne, Fabrice Haumont, Pascal Lennertz, Marianne Louette, Jacques Mahieu, Jean-Pierre Martin, Sabine Musick, Denis Myslinski, Louis Ory, Agnes Rousseau, Tilman Ruess, Emmanuel Schmit

**Equipe administrative:** Madeleine Demoulin, Muriel Goblet, Henry Lovenfosse, Angèle Massarutto, Francine Vanderbemden, Josiane Winant

## **Division Contrôle des Risques Chimiques**

**Direction:** Erik Van Gils

### **Direction Contrôle de la Prévention des Accidents Majeurs**

**Equipe des inspecteurs:** Ingeborg Beernaert, Koen Biermans, Isabelle Borgonjon, Danny De Baere, Christelle Garet, Brigitte Gielens, Michiel Goethals, Geoffrey Hens, Bruno Lambrechth, Martine Mortier, Isabelle Rase, Sabine Stuer, Alexander Van Eeckhout, Nathalie Vancaster, Peter Vansina, Patricia Vanspeybrouck, Frank Verschueren, Johan Witters

**Equipe administrative:** Peggy De Bock, Margita Decruyenaere, Jeanine Stas

### **Direction du Laboratoire de Toxicologie Industrielle**

**Direction:** Roger Grosjean

**Equipe des inspecteurs:** Harry Ackermans, Jean-Paul Barbieux, Claude Bourdauduc, Sara De Groot, Lisianne Parisi, Steve Vandavelde, Kristof Verlé, Gianpaolo Vona

**Equipe administrative:** Aldegonde Vandalem